



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Apr-2013, 14:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 avril 2013
Journée d'audience n° 167

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
YA Sokhan
Silvia CARTWRIGHT
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
MOCH Sovannary
LOR Chunthy
SIN Soworn
HONG Kimsuon
Beini YE
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Tarik ABDULHAK
VENG Huot

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

M. FRANÇOIS PONCHAUD (TCW-536)

Interrogatoire par Me Vercken (suite) page 1

Interrogatoire par Me Koppe..... page 25

Audience portant sur la demande de mise en liberté immédiate avec placement sous contrôle judiciaire
de M. Khieu Samphan page 78

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ADDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. KHIEU SAMPHAN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. PONCHAUD (TCW-536)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre poursuit avec la déposition du témoin

6 François Ponchaud.

7 L'équipe de défense de Khieu Samphan a la parole.

8 Avant de ce faire, la Chambre demande au greffier de faire

9 rapport sur la présence des parties à l'audience.

10 LE GREFFIER:

11 Bonjour, Monsieur le Président.

12 Toutes les parties à l'audience sont présentes, à l'exception de

13 Ieng Sary (sic), qui participe depuis la cellule de détention

14 pour des raisons de santé.

15 Le témoin qui comparait aujourd'hui est François Ponchaud; il est

16 dans le prétoire.

17 Je vous remercie.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 La Chambre laisse maintenant la parole à la défense de Khieu

21 Samphan pour la suite de son interrogatoire du témoin.

22 [09.05.35]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me VERCKEN:

25 Merci, Monsieur le Président, bonjour. Bonjour, Mesdames et

2

1 Messieurs les juges. Et bonjour à toutes les personnes présentes...

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y, Monsieur Ponchaud, vous avez la parole.

4 M. PONCHAUD:

5 Hier, j'ai remarqué que nous avons de la difficulté à nous

6 comprendre à cause de l'interprétation. Peut-être aujourd'hui je

7 parlerai en français, mais je ne veux pas que l'on m'accuse de le

8 faire au bénéfice de la Défense.

9 Ma position est très claire: il y a eu des problèmes dans

10 l'interprétation de ce que j'ai dit et je demande la permission à

11 la Chambre de pouvoir parler en français aujourd'hui.

12 [09.06.42]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 La Chambre s'est déjà prononcée à ce sujet hier et a dit que vous

16 deviez parler français.

17 La défense de Khieu Samphan... ou le conseil, plutôt, de la défense

18 de Khieu Samphan a rappelé les problèmes d'interprétation hier.

19 Nous vous avons donc permis de déposer en français, et nous

20 l'avons dit hier soir.

21 Donc, je vous prie d'être conséquent et de ne parler que le

22 français pour que les interprètes sachent dans quelle langue vous

23 entendez déposer, car, quand vous mélangez des mots français dans

24 votre intervention en khmer, cela n'aide ni les interprètes, ni

25 la Chambre.

3

1 Quand vous parlez en khmer, je comprends ce que vous dites, mais
2 vous passez par la suite avec... ou, plutôt, vous ponctuez ce que
3 vous dites avec quelques mots en français qui ne sont pas
4 interprétés. Cela rend la tâche de tous difficile et donc, aux
5 fins d'efficacité de l'audience, la Chambre vous demande de
6 parler en français.

7 [09.08.11]

8 Nous avons dit au début de votre comparution que cela pouvait
9 être un problème si vous passiez d'une langue à l'autre dans le
10 cadre de votre déposition. Et la Chambre souhaite vous rappeler
11 d'être concis, d'être bref, dans vos réponses aux questions des
12 parties.

13 La Chambre demande aussi aux parties de poser des questions
14 brèves et précises. Si les questions sont trop générales, les
15 réponses le seront aussi et il est possible que cela donne lieu à
16 des problèmes dans l'interprétation.

17 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan.

18 Me VERCKEN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Alors, justement, dans la suite de ce qui vient d'être dit - et
21 je m'excuse si cela peut peut-être vous paraître un peu
22 rébarbatif, Père Ponchaud -, mais je voudrais, pour que les
23 choses soient très claires, revenir sur cette prétendue interview
24 de M. Khieu Samphan qui aurait été donnée en 1976 à Mme Paola
25 Brianti, qui travaillait pour un journal appelé "Famiglia

4

1 cristiana", c'est-à-dire, en français, "Famille chrétienne", et
2 cette dame a prétendu avoir interviewé M. Khieu Samphan au Sri
3 Lanka à l'occasion d'une conférence qui a été donnée dans la
4 ville de Colombo.

5 [09.10.00]

6 Je reviens là-dessus parce que, hier, il y a eu quelques
7 difficultés d'interprétation et surtout parce que - et, ça, vous
8 n'en n'êtes pas informé, Père Ponchaud... mais le procureur, encore
9 tout récemment, a indiqué que cette interview était pour lui un
10 document clé, un document essentiel.

11 Alors, nous avons au dossier un exemplaire de ce journal,
12 "Famille chrétienne", et qui porte la cote E3/608, et les ERN:
13 français: 00632566 à 68; en khmer: 00419841 à 43; et, en anglais:
14 00632566 à 68.

15 [09.11.16]

16 Des éléments dont j'ai reçu information, je comprends - et je
17 vous demande de nous dire si c'est la réalité ou pas - que vous
18 contestez non seulement la réalité de cette interview, je
19 comprends également que vous en avez été informé par un des
20 journalistes français appelé Éric Laurent, qui travaille pour une
21 radio française qui s'appelle "France Inter", et qui accompagnait
22 au Sri Lanka Mme Paola Brianti lors de cette conférence au cours
23 de laquelle elle prétend avoir rencontré Khieu Samphan, et cette
24 personne vous a confirmé que cela était faux et que jamais Mme
25 Brianti n'avait rencontré Khieu Samphan.

5

1 Par ailleurs - et je le dis pour les transcrits -, nous avons
2 également une autre personne, M. William Shawcross, qui a
3 confirmé qu'aucun des dirigeants présents lors de cette
4 conférence n'avait rencontré de journaliste.

5 Q. Est-ce que, pour la partie concernant la manière dont vous
6 avez appris que cette interview était un faux, vous confirmez?
7 Et, avant de répondre à ma question, je vous demande d'attendre,
8 puisque le procureur s'est levé.

9 [09.13.01]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La parole est à l'Accusation.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci, Monsieur le Président, et bonjour. Bonjour à Mesdames et
14 Messieurs les juges. Bonjour à toutes les parties.

15 Je crois qu'il y a un problème de méthode avec ce genre de
16 question qui est extrêmement longue.

17 On vient de dire - M. le Président vient de dire - de poser des
18 questions précises. Il me semble que la Défense fournit des tas
19 de renseignements, avant même de poser sa question, que le témoin
20 n'est pas censé connaître, qui font partie du dossier. Donc, je
21 pense qu'il faudrait simplement poser des questions simples sans
22 fournir d'éléments complémentaires d'information et obtenir les
23 réponses, et puis vous pourrez plaider plus tard, Monsieur
24 l'avocat. Il ne s'agit pas ici de plaider déjà une cause, mais
25 simplement de poser des questions précises.

6

1 C'est tout ce que je demanderais, Monsieur le Président.

2 [09.13.53]

3 Me VERCKEN:

4 Monsieur le Président, si je peux me permettre.

5 Ma question était une question de clarification, elle était

6 précise et elle permet au père Ponchaud de confirmer ou

7 d'infirmer. Donc, je pense que le témoin peut y répondre.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur Ponchaud, vous pouvez répondre à la question.

10 M. PONCHAUD:

11 R. Je confirme qu'Éric Laurent - j'y ai pensé cette nuit, c'est

12 Éric Laurent - m'a dit: "J'ai toujours été avec Paola Brianti,

13 c'est un faux".

14 Comme, par exemple, vous citez "Match", "Paris Match" m'a montré

15 des photos concernant les exécutions des Khmers rouges; on a

16 voulu que je cautionne, que je cautionne ces photos. C'est le

17 colonel de Saint-Simon (phon.) - je peux citer son nom, puisqu'il

18 est mort maintenant - qui a fabriqué ces photos en Thaïlande,

19 montrant de faux Khmers rouges assassinant de faux Khmers.

20 [09.15.06]

21 Alors, ça, je confirme aussi, ce sont des mouvements

22 anticommunistes, viscéralement anticommunistes, qui voulaient

23 nuire au Kampuchéa démocratique, que d'autre part je n'apprécie

24 guère, je tiens à le préciser.

25 Me VERCKEN:

7

1 C'est entendu. Je vous remercie pour votre réponse.

2 Q. Je voudrais passer à un autre point dont nous avons également
3 parlé hier et qui concerne cet ancien pilote d'hélicoptère, et
4 qui est passé à un moment donné du Kampuchéa démocratique en
5 Thaïlande en emportant avec lui, je crois d'ailleurs, son
6 hélicoptère; il s'est enfui en hélicoptère.

7 [09.15.52]

8 Cette personne, qui porte le nom du... qui est le lieutenant Pech
9 Lim Kuon, a rencontré, à la suite de sa fuite, beaucoup de gens.
10 Et vous en avez parlé.

11 Bien. Hier, vous en avez parlé, et moi, ce que j'ai reçu comme
12 traduction de ce que vous disiez, c'était que vous aviez le
13 souvenir d'avoir rencontré cet ancien militaire du Kampuchéa
14 démocratique en Thaïlande et que c'est lui qui vous avait parlé
15 de Khieu Samphan - je n'ai pas bien compris s'il vous citait le
16 nom de Khieu Samphan ou s'il vous parlait simplement du Frère Hem
17 - comme l'un des dirigeants du Kampuchéa démocratique.

18 Alors, déjà, là-dessus, est-ce que vous voulez peut-être préciser
19 ce que vous avez dit, puisque maintenant vous parlez en français,
20 je vais pouvoir avoir peut-être une meilleure compréhension de ce
21 que vos propos définissaient?

22 R. J'ai rencontré Khuon en juin ou juillet 76 à Mairut, dans le
23 camp de Mairut; il y avait son hélicoptère de couleur blanche qui
24 était près du camp. Alors, il m'a... il m'a dit qu'il conduisait
25 les dirigeants khmers rouges.

8

1 Ça a été traduit: "Il enseignait les dirigeants khmers rouges";

2 l'erreur est de taille.

3 [09.17.35]

4 Alors, je lui ai demandé qui était "Angkar".

5 Il m'a dit: "Il y a le camarade Pol, il y a le camarade Hem, il y

6 a le camarade Van, il y a le camarade Vet."

7 Alors, je dis: "Qui c'est, ces gens-là?"

8 Il m'a dit: "Je ne sais pas".

9 Et, dans mon livre, je cite ce passage et je parle du camarade

10 Pol; je dis le camarade Pol, c'est peut-être Non Suon, c'est

11 peut-être Saloth Sar, mais pour le moment on n'en sait rien.

12 Q. Je vous remercie pour ces précisions.

13 Donc, je voudrais indiquer que nous avons nous aussi au dossier

14 des entretiens qui ont été donnés par ce militaire qui s'était

15 enfui du Kampuchéa démocratique, notamment un entretien

16 probablement qui a eu lieu dans le camp aussi, puisqu'il a été

17 donné à l'ambassadeur de France en Thaïlande, et que nous avons

18 une note du 6 octobre 1977 de l'ambassadeur de France en

19 Thaïlande à Son Excellence le Ministre des affaires étrangères

20 français.

21 [09.18.43]

22 C'est la cote E3/481, et je voudrais en lire un extrait, parce

23 qu'il me semble que c'est un document qui est quand même

24 intéressant et qui détaille le contenu de l'entretien.

25 Le militaire parle d'abord de cinq dirigeants qui sont en poste

1 au Cambodge à ce moment-là et qui pour lui sont les dirigeants
2 principaux. Il cite Pol Pot, Ieng Sary, Vorn Vet, Nuon Chea, Son
3 Sen.

4 Et puis il en vient à parler de Khieu Samphan et je cite ce qu'il
5 dit, bon, en tout cas ce qui est dit dans la note:

6 "On ne saurait en dire autant de M. Khieu Samphan, dont le
7 pouvoir réel paraît bien inférieur au rang protocolaire.

8 Plusieurs indices ténus mais convergents autorisent cette
9 hypothèse. Khieu Samphan appartient ainsi à la plus récente des
10 strates du mouvement khmer rouge, n'ayant rejoint le maquis qu'en
11 1967 en compagnie de Hou Youn et Hu Nim. De ce trio, Hou Youn a
12 complètement disparu de la scène, sans doute tué au combat en
13 1975, et Hu Nim, en théorie Ministre de l'information, n'est plus
14 cité par la radio de Phnom Penh depuis février 1977.

15 [09.20.21]

16 En outre, Khieu Samphan occupe les fonctions de chef de l'État,
17 en général honorifique dans la structure d'un État socialiste. Il
18 a d'ailleurs été cité par le seul réfugié ayant une certaine
19 connaissance des milieux du pouvoir à Phnom Penh.."

20 Et, là, on renvoie effectivement à Pech Lim Kuon, ce pilote
21 d'hélicoptère:

22 "... comme ne faisant pas partie du cercle principal de dirigeants.

23 Enfin, Pol Pot, dans son discours du 27 septembre, a évoqué au
24 passage le camarade président du Présidium d'État, Khieu Samphan,
25 pour le qualifier aimablement d''intellectuel'. Quand on sait le

10

1 traitement infligé par les Khmers rouges à cette catégorie de la
2 population, quand on lit la suite de l'allocution consacrée en
3 grande partie à l'éloge de la classe paysanne, seule véritable
4 force révolutionnaire, on situe mieux la place que ses pairs
5 accordent au chef de l'État."

6 Fin, donc, de la citation de ce qu'écrit l'ambassadeur de France
7 en Thaïlande à son ministre.

8 [09.21.35]

9 Et je voudrais dire que cette description du lieutenant pilote
10 d'hélicoptère est reprise également dans un article, qui est à
11 notre dossier, du "Herald Tribune", en date du 11 mai 1976, qui
12 porte la cote E190.1.409.

13 Et les ERN: français: 00752469; khmer: 00753400... euh, 046,
14 pardon, je répète le khmer: 00753046; et, anglais: 00005745.

15 Je voulais vous communiquer ces informations, car il me semble
16 qu'elles sont un petit peu différentes de ce que vous décrivez de
17 votre entretien avec ce lieutenant.

18 Alors, pour être complet, juste, je peux citer un passage de ce
19 qui est dit dans cet article, du "Herald Tribune". Voilà ce qui
20 est écrit:

21 "Le lieutenant a tourné en dérision les reportages de Radio Phnom
22 Penh dépeignant le Cambodge comme un pays de citoyens
23 enthousiastes dirigé par une assemblée nationale et un
24 gouvernement présidé par Khieu Samphan - point. Il a déclaré dans
25 une interview que le vrai pouvoir était entre les mains de Saloth

11

1 Sar et quatre autres communistes purs et durs réunis dans un
2 groupe appelé le 'Macchem Pak' ou 'organisation suprême'".
3 Quel est...

4 [09.22.38]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre, car la
7 parole est à l'Accusation.

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Encore une fois, Monsieur le Président, je voudrais revenir sur
10 la méthode. Nous avons ici une longue intervention personnelle et
11 à titre d'information de la part de la Défense, qui fournit des
12 informations, qui ne pose aucune question au témoin; il n'y a pas
13 de question, on n'a pas entendu de question.

14 Donc, je m'interroge: pourquoi avoir fourni toutes ces
15 informations si ce n'est pas pour poser de question?

16 D'autre part, je pense que les deux documents qui ont été cités,
17 le premier fait état d'hypothèses, et cetera, bon, c'est vrai
18 qu'on peut toujours demander au témoin ce que lui a entendu, mais
19 je ne crois pas qu'il puisse réellement faire de grands
20 commentaires sur les rapports que faisait l'ambassadeur de France
21 en 1977, en octobre, sur ce qu'il aurait entendu, et cetera.

22 [09.24.46]

23 Donc, si une question doit être posée, ce serait laquelle? Ce
24 serait celle, peut-être, de redemander ce qui a été dit entre le
25 père Ponchaud et ce pilote, mais, à part ça, je ne vois pas très

12

1 bien sur quoi il pourrait témoigner d'autre.

2 Donc, encore une fois, est-ce qu'il a une question et,
3 deuxièmement, est-ce que la Défense peut, s'il n'y a pas de
4 question, arrêter de fournir des informations qui pourront faire
5 l'objet de plaidoiries finales? Mais, à ce stade-ci, je ne vois
6 pas très bien où il veut en venir.

7 Me VERCKEN:

8 Non, rapidement, Monsieur le Président.

9 D'abord...

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La parole est à la Partie civile.

12 Maître Vercken, veuillez vous rasseoir.

13 [09.25.37]

14 Me SIMONNEAU-FORT:

15 Oui, merci, Monsieur le Président.

16 En fait, je voulais dire exactement la même chose que M. le
17 procureur. Je m'étonne de ces très longues démonstrations, de ces
18 longues plaidoiries sans même une seule question à la fin. Et je
19 pense que nous ne sommes pas là ici pour que la Défense fasse des
20 démonstrations à un témoin.

21 Elle lui pose des questions, simplement. Donc, je partageais tout
22 à fait l'avis de M. le procureur.

23 Me VERCKEN:

24 Oui, Monsieur le Président, très vite...

25 [09.26.09]

13

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 Maître, veuillez faire attention à la façon dont vous posez vos
4 questions. Vous posez des questions trop longues et la Chambre
5 craint que tant les questions que les réponses s'écartent de la
6 portée du procès. La Chambre rappelle encore et toujours aux
7 parties qu'elles doivent poser des questions précises pour
8 assurer une bonne interprétation des propos.

9 Et la Chambre demande maintenant aussi à la défense de Khieu
10 Samphan de combien de temps elle a besoin pour terminer son
11 interrogatoire? Pouvez-vous nous dire comment vous avez réparti
12 votre temps de parole avec la défense de Nuon Chea?

13 La Chambre n'accordera une demi-heure supplémentaire qu'au
14 besoin. Veuillez donc le garder à l'esprit. La Chambre ne veut
15 pas priver la défense de Nuon Chea de son temps de parole, car la
16 défense de Khieu Samphan a déjà... au cas où la défense de Khieu
17 Samphan choisirait d'utiliser tout le temps de parole accordé à
18 la Défense.

19 [09.28.10]

20 Me VERCKEN:

21 Alors, il y a beaucoup de choses auxquelles je dois répondre.
22 Pour répondre à ce que vous venez de dire, Monsieur le Président,
23 hier, j'ai commencé à prendre la parole à 13h55, je crois...
24 13hh55, donc, j'avais calculé qu'aujourd'hui, sur la répartition
25 du temps à 50 pour cent chacun avec l'équipe de Nuon Chea, il me

14

1 restait 40 minutes, et j'ai commencé ce matin, à 9h10. Voilà.

2 Donc, j'espère que c'est clair.

3 Ensuite, pour ce qui concerne les objections, bien, on me fait un

4 peu un procès très rapide, puisque, en fait, je n'avais pas eu le

5 temps de poser ma question. En plus de cela, je crois que c'est

6 une pratique qui a été quand même instaurée par le procureur de

7 citer des documents pour les transcrits, pour faciliter le

8 travail de la Chambre lorsqu'on en viendra à juger cette affaire.

9 C'est le procureur qui a instauré cette habitude de venir donner

10 des documents qui permettent d'éclairer un aspect du témoignage

11 d'un témoin. Et maintenant, quand la Défense procède de la même

12 manière, on la critique avant même qu'elle n'ait pu poser sa

13 question.

14 [09.29.32]

15 Donc, je trouve ça un petit peu déplacé et je tenais juste à

16 donner éventuellement l'opportunité aussi au père Ponchaud, eh

17 bien, de commenter, voilà, cette apparente peut-être différence;

18 peut-être n'y en a-t-il pas d'ailleurs, entre ce qu'il nous

19 relate de son...

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, veuillez passer à vos questions.

22 Me VERCKEN:

23 Q. Bien, je crois que le père Ponchaud a dû comprendre ce que

24 j'attendais, donc, je vous laisse la parole, Père Ponchaud.

25 M. PONCHAUD:

15

1 R. Je n'ai pas compris votre question.

2 Q. Ah! Bon. Ma question consistait à vous demander si, au regard
3 de ce que je vous ai lu de ce qu'avait déclaré cet ancien
4 militaire du Kampuchéa démocratique, vous avez un commentaire à
5 faire sur la nature de l'entretien que vous avez avec lui, ou
6 pas?

7 [09.30.30]

8 R. Je ne me souviens pas avec exactitude de l'entretien que j'ai
9 eu avec M. Pech Lim Kuon. J'ai retenu simplement qu'il citait le
10 camarade Hem parmi les dirigeants du Kampuchéa démocratique; il
11 ne m'a pas dit quel était son rang.

12 Maintenant, quant à Saloth Sar, nous avons appris, les gens de
13 l'extérieur qui s'intéressaient au Kampuchéa démocratique... nous
14 avons appris que Saloth Sar était Pol Pot au mois de septembre
15 1977. Tout le reste, c'est de la littérature.

16 [09.31.13]

17 Q. Je vous remercie, c'est très clair.

18 Je vais donc passer à un autre sujet, et ce sujet concerne
19 l'évacuation des villes. À ce propos, dans votre livre, et aussi
20 à cette barre, d'ailleurs, vous avez cité plusieurs raisons à
21 l'évacuation des villes. Vous avez parlé de problèmes des
22 questions alimentaires, de questions de sécurité, et puis
23 d'idéologie. Et vous avez exprimé votre préférence pour la
24 question de l'idéologie, en disant: "Pour moi, c'était une
25 décision idéologique". Je crois que cela respecte ce que vous

16

1 avez dit.

2 Vous avez eu des entretiens avec le juge Marcel Lemonde, et nous
3 en avons un film. C'était filmé, cet entretien.

4 Non seulement vous avez signé un procès-verbal à l'issu de votre
5 entretien avec le juge d'instruction, mais nous avons également
6 le film, bon, dont nous avons demandé parfois des
7 retranscriptions partielles de la vidéo.

8 Il y en a une que je voudrais vous citer à propos de
9 l'évacuation. Il s'agit donc de la cote D133.1.

10 ERN: français: 00882127; khmer: 00897587; et anglais: 00885116.

11 Et là, le passage qui m'intéresse, que je vais citer, qui est
12 très court, vous parlez au juge et vous lui dites:

13 "C'était une volonté... et que c'était une volonté délibérée de
14 vider toutes les villes. À mon avis, la raison, ça n'était pas la
15 vengeance des paysans contre les citadins, c'était une volonté
16 idéologique."

17 [09.33.33]

18 Est-ce que vous confirmez cette phrase que vous avez tenue au
19 juge d'instruction?

20 R. Je confirme et je signe. C'était la pratique des Khmers rouges
21 depuis avril 1970, mais nous n'imaginions pas qu'ils allaient
22 faire ça de Phnom Penh. Mais c'est avant tout idéologique. Plus
23 j'y réfléchis, plus ma conviction est certaine.

24 Q. Et vous faites une distinction dans ce... cette phrase que je
25 viens de citer entre la vengeance et l'idéologie?

17

1 R. Oui, je pense qu'il n'y a pas eu de vengeance à proprement
2 parler; c'était idéologique. Il est possible que la vengeance
3 "ait" utilisée... ou les Khmers rouges aient utilisé la vengeance
4 au service de leur idéologie, mais je crois que le fond de la
5 question c'était "idéologie", former une société nouvelle, sans
6 villes, sans compradors, comme dit M. Khieu Samphan dans sa
7 thèse.

8 [09.34.43]

9 Q. D'accord.

10 Il y a un point sur lequel je voudrais également revenir, qui
11 concerne plus particulièrement Phnom Penh. Nous savons qu'il y
12 avait en avril 1975, dans la ville de Phnom Penh, entre deux et
13 trois millions de personnes qui vivaient. Et à l'époque le
14 Cambodge était peuplé d'un total, je crois, de 7,3 millions,
15 environ, dans ces... s'il est possible de donner un chiffre,
16 d'habitants.

17 Donc, ça veut dire que, au moment de l'arrivée des Khmers rouges
18 à Phnom Penh, il y a presque la moitié ou un tiers, selon les
19 chiffres, de la population qui vit dans la capitale, et c'est
20 énorme, je trouve. C'est un chiffre très important, un tiers ou
21 la moitié d'une population rassemblée dans une capitale, à
22 nourrir, c'est énorme, et il me semble que - c'est là-dessus que
23 je voulais vous interroger -, du point de vue de la nécessité
24 qu'il pourrait y avoir à nourrir toutes ces personnes, ça pose
25 effectivement de grandes difficultés.

18

1 R. Les dernières statistiques sont celles de Migozzi en 1962. Et
2 vous ne pouvez pas vous fier aux statistiques khmères, car elles
3 sont fausses. Même après le nouveau régime installé par le
4 Vietnam, immédiatement, on monte à 13 millions d'habitants, ou 10
5 millions d'habitants. C'est illogique avec les statistiques que
6 donnaient le prince Sihanouk; il y a 7 millions d'habitants ou 8
7 millions d'habitants au Cambodge.

8 [09.36.30]

9 Effectivement, une grande partie de la population des campagnes
10 était réfugiée à Phnom Penh. Dans quelle proportion? Allez-y
11 voir, je n'ai pas de renseignements sur la question. On peut dire
12 2 à 3 millions, mais c'est des estimations à vue de nez, comme on
13 dit en français.

14 Alors qu'il y ait eu un problème de nourriture, c'est exact, mais
15 ce n'est pas le motif déterminant. Je répète: le motif
16 déterminant, pour moi, c'est l'idéologie.

17 Q. Je voudrais également vous demander si vous avez des
18 connaissances relatives à une dette de guerre dont aurait dû
19 s'acquitter le Kampuchéa démocratique auprès du Vietnam du Nord
20 après la victoire? Est-ce qu'il y a eu une telle créance, et
21 pouvez-vous, si vous en connaissez certains aspects, nous en
22 parler?

23 [09.37.34]

24 R. Souvent, on dit qu'il y a eu la famine au Kampuchéa
25 démocratique parce que les récoltes étaient mauvaises. À ma

1 connaissance, non, les récoltes étaient excellentes. Dans la
2 région où je suis, dans le "khum" de Chhor (phon.), les gens
3 félicitent les Khmers rouges pour les récoltes excellentes qu'ils
4 avaient entre 75-76.

5 L'un d'entre eux, qui s'appelle Lem (phon.), me disait:
6 "Je ne sais pas comment les Khmers rouges s'y prenaient, mais
7 nous travaillions avec ardeur et les récoltes étaient bonnes."
8 Sa femme a été tuée par les Khmers rouges.

9 Et donc il y a une... faut expliquer la famine organisée au
10 Cambodge, alors je pense, effectivement, les rumeurs, ce sont des
11 rumeurs... je n'ai jamais vu quelque chose d'écrit. Une partie du
12 riz cambodgien partait au Vietnam-Nord pour remboursement de
13 dettes de guerre.

14 [09.38.35]

15 On m'a dit également en Chine pour dettes de guerre. Et puis
16 aussi un troisième point qui est souvent inconnu ou méconnu: Pol
17 Pot, dans sa folie, stockait du riz dans les régions
18 périphériques du Cambodge, par exemple à Preah Vihear.

19 J'ai vu moi-même d'immenses magasins où les Khmers rouges
20 stockaient le riz - c'était en 2000 -, parce que cette région a
21 été libérée cette fois, non pas, entre guillemets, comme le
22 langage khmer rouge, mais libérée réellement en 2000... d'immenses
23 magasins où était stocké le riz des... le riz cambodgien, ainsi
24 qu'au Phnom Khiev, dans la région de Battambang, dans des
25 grottes. Parce que Pol Pot disait:

20

1 "La guerre avec le Vietnam est inévitable; on va attirer les
2 troupes vietnamiennes très profondément au Cambodge; et, là,
3 elles seront coupées de leurs bases arrières; et, nous, nous
4 aurons du riz et nous pourrons leur faire la guerre plus
5 facilement."

6 Donc, c'est l'explication, trois causes principales de
7 l'explication de la famine qui a régné au Cambodge. Mais cette
8 famine est également une arme de domination de la population.

9 [09.40.02]

10 Q. Je voudrais maintenant - parce qu'il ne me reste pas forcément
11 beaucoup de temps - passer à un autre thème concernant la vie
12 sous le Kampuchéa démocratique.

13 Je vais pour cela citer un extrait de votre livre qui porte donc
14 les références suivantes: ERN français: 00862187; khmer: 0086241
15 (sic); anglais: 00862072.

16 Il s'agit d'un passage où vous parlez du pouvoir des chefs de
17 canton sous les Khmers rouges. Et vous dites ceci:

18 "Le 'kanak khum', ou chef de canton, a droit de vie et de mort
19 sur les villageois placés sous sa direction."

20 Et, un peu plus loin, vous dites:

21 "En principe, avant d'exécuter un coupable, il devrait en référer
22 à sa propre autorité supérieure, mais il effectue souvent cette
23 démarche quand la sentence est déjà appliquée. C'est en grande
24 partie de lui que dépend le climat de paix ou de terreur qui
25 règne parmi les villageois."

21

1 [09.41.35]

2 Est-ce que vous pouvez... est-ce que vous pouvez développer sur le
3 pouvoir du chef de canton, tel que vous l'avez analysé au moment
4 d'écrire votre livre?

5 R. Mon livre date... je l'ai écrit en 76, donc, je n'avais pas
6 énormément d'informations précises; j'avais des informations sur
7 la région de Battambang.

8 Michael Vickery, un Australien, a écrit "Kampuchéa, 1975-1982"...
9 critique intelligemment mes réflexions en disant: "Attention,
10 partout, ce n'était pas la même chose."

11 Effectivement, je tiens de la bouche même de Khieu Samphan, ici
12 présent, ainsi que du film de Bruno Carette, Khieu Samphan
13 reconnaît que dans le film de Bruno Carette... qu'une des erreurs
14 du... de son régime, c'est d'avoir confié des... le pouvoir à des
15 cadres mal formés.

16 [09.42.40]

17 "Nous n'avons pas eu le temps de former les cadres. Nous leur
18 avons confié des responsabilités trop rapides..."

19 Et, effectivement, ce sont ces petits cadres qui ont tué... Alors,
20 dans une volonté naïve, je dirais, un peu à la Rousseau, qui dit
21 que l'homme naît bon, mais que c'est la société qui le déforme,
22 les Khmers rouges ont confié les responsabilités à des gens
23 frustrés de l'ancien régime, souvent à des ignorants qui ne
24 savaient ni lire et écrire, à des alcooliques, à des gens mis aux
25 bords de la société sous l'ancien régime. Ça partait d'un

22

1 principe très bon, mais utopique et irréaliste, et ce sont eux
2 qui ont envoyé les gens à la mort.

3 Le principal... la principale personne... maintenant que je suis
4 mieux... plus renseigné, les principales personnes qui envoyaient
5 les gens à la mort, c'est le "protien sahar", c'est-à-dire le
6 président de la coopérative, et je pense que c'est lui qui
7 envoyait les gens à l'échelon supérieur, au "kanak khum" ou
8 "kanak damban", etc. C'est lui qui est le principal auteur des
9 massacres.

10 [09.44.05]

11 Donc, la révolution khmère rouge, pour moi, ce sont des
12 directives générales qui ont été appliquées à la lettre et,
13 souvent, au-delà de la lettre, au-delà de ce qui a été commandé
14 par les petits cadres locaux.

15 Q. Est-ce que ce que vous venez de décrire s'appliquait également
16 à la poursuite des objectifs en matière agricole?

17 R. Je pense, effectivement, c'était ça. Par exemple, Angkar
18 demandait à telle "sahakar", à telle coopérative de fournir 2
19 tonnes de riz; eh bien, on leur en fournissait 3 tonnes pour
20 dire: "Nous, on a la meilleure coopérative du secteur." Et ils
21 affamaient les gens. Un cadre, un "protien sahar" que j'ai
22 rencontré il y a quelques années - il est mort maintenant -, Ta
23 Dong (phon.), me disait que lui... Je lui ai posé la question:
24 "Mais quand l'armée vietnamienne... Vous n'avez pas été tué.
25 Comment ça se passe?" Il me dit: "J'étais bon. Quand l'Angkar

1 venait, je donnais de la soupe de riz aux gens, et puis, ensuite,
2 quand l'Angkar partait, je lui donnais... je donnais du riz. C'est
3 pour ça que les... les paysans libérés par les troupes
4 vietnamiennes ne m'ont pas tué."

5 [09.45.25]

6 Donc, c'est les petites cadres locaux qui ont dépassé, souvent,
7 tant dans le domaine des exécutions, tant dans le domaine de la
8 production, les directives données par l'Angkar. Ce n'est pas une
9 justification des responsables, attention, mais c'est les petits
10 cadres qui ont souvent outrepassé les directives.

11 Q. J'ai une dernière question concernant l'évacuation de Phnom
12 Penh, et notamment ce passage où vous allez à la recherche de
13 Français au kilomètre 13, et dont vous avez parlé à cette barre
14 en disant que c'est à partir de cette distance-là que vous avez
15 vu des gens qui attendaient, et un grand nombre de personnes. Et
16 vous en avez parlé lors de votre entretien avec le juge Lemonde,
17 dans ces vidéos dont je... que j'évoquais il y a quelques instants.
18 C'est à l'ERN: français, 00882127; khmer, 00897586; et anglais,
19 00885116.

20 Voilà ce que vous dites au juge:

21 "Donc, les gens sont partis" - vous parlez de Phnom Penh - "mais
22 alors, après, c'était vraiment l'improvisation la plus complète.
23 Par exemple, je suis parti du côté de Preaek Pnov peut-être 10
24 jours après. Il y avait des centaines, des milliers de personnes
25 dans les champs qui attendaient. On n'a pas l'impression que

24

1 c'était bien prévu, mais c'est... disons que c'était une des
2 directives générales pour toutes les villes, mais, je dirais,
3 c'était à la khmère, organisé à la khmère, c'est-à-dire chacun se
4 débrouille."

5 [09.47.42]

6 Alors, on reconnaît là votre franchise habituelle.

7 Et le juge Lemonde vous dit: "On ne peut pas noter ça comme ça."

8 En tout cas...

9 Mais je voudrais votre réaction sur... non pas sur le juge Lemonde
10 et la sienne, mais sur l'apparente désorganisation que vous avez
11 pu constater à ce moment-là.

12 R. Hier ou avant-hier, on a posé des questions: est-ce qu'il
13 avait de l'eau, de la nourriture prévue? Il n'y avait rien de
14 prévu, absolument rien de prévu.

15 Et, quand des réfugiés me disaient: on demandait aux "yothea",
16 aux militaires Khmers rouges: "Mais qui est-ce qui va nous donner
17 du riz?"

18 "Allez demander à l'Angkar."

19 Et, finalement, excédés, ils disaient: "Mais qui c'est,
20 l'Angkar?"

21 "Bien l'Angkar, c'est vous. Débrouillez-vous par vous-mêmes."

22 Et ça, je... je maintiens, je confirme et je signe.

23 [09.48.37]

24 Me VERCKEN:

25 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

25

1 Je vous remercie, père Ponchaud.

2 M. PONCHAUD:

3 Sur... sur la défense... la défense ou la culpabilité de M. Khieu
4 Samphan, je ne sais pas si je peux ajouter une toute petite piste
5 de recherche? Ce n'est pas mon rôle, mais, éventuellement, est-ce
6 que je peux ajouter une toute petite piste de recherche qui vous
7 permettra peut-être d'avoir des idées?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur François Ponchaud, vous n'y êtes pas autorisé. En tant
10 que témoin, vous devez vous borner à répondre aux questions
11 posées par les parties, et ce, en vous appuyant sur votre
12 expérience et sur ce que vous avez observé. Votre témoignage sera
13 évalué et apprécié par la Chambre de première instance sur cette
14 base-là. Les éléments de preuve et les dépositions seront évalués
15 par la Chambre.

16 À présent, la parole est donnée à la défense de Nuon Chea.

17 [09.50.22]

18 Monsieur Ponchaud, laissez-moi vous rappeler que vos propos
19 seront interprétés. Attendez donc que le voyant rouge de votre
20 micro s'allume. Si vous répondez trop vite, le début de vos
21 propos ne passera pas dans le système.

22 La parole est donnée à la défense de Nuon Chea.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me KOPPE:

25 Merci, Monsieur le Président. Bonjour Mesdames, Messieurs les

26

1 juges. Bonjour à mes confrères.

2 [En français:] Bonjour, Monsieur Ponchaud. [Fin de l'intervention
3 en français]

4 Mes questions sont principalement des questions de suivi, car la
5 plupart des thèmes ont déjà été couverts hier et avant-hier.

6 [09.51.39]

7 Q. Premièrement, j'ai des questions à vous poser au sujet de ce
8 que vous avez déclaré, principalement il y a deux jours, en
9 répondant aux questions du président sur les bombardements
10 américains durant la période allant de 70 à 73.

11 Avez-vous pu établir les répercussions des bombardements
12 américains sur l'économie cambodgienne à l'époque, par exemple
13 les effets sur les plantations d'hévéas ou sur la culture dans
14 les rizières? Pourriez-vous préciser à ce sujet?

15 M. PONCHAUD:

16 R. Votre question porte deux volets. Hier ou avant-hier, je n'ai
17 pas parlé des bombardements depuis 70.

18 Alors, puisque vous posez cette question, il y a des
19 bombardements depuis 68, 69, surtout 70, sur la piste Ho Chi
20 Minh, qui arrivait au nord du Cambodge: Mondolkiri, Ratanakiri,
21 Memot. Et là, il y a... ce n'est pas 239000 tonnes de bombes qui
22 ont été déversées, mais c'est, volontiers, 1 million ou peut-être
23 d'avantage... 1 million de tonnes de bombes qui ont été déversées
24 sur la partie est du Cambodge, et les plantations, par exemple,
25 ont été détruites par les défoliants - c'est l'agent orange, qui

1 laisse des traces jusqu'à aujourd'hui -, par ces tueurs
2 américains.
3 [09.53.29]
4 Par exemple, dans mon secteur, il y a beaucoup de bébés qui
5 naissent sans bras ni jambes. C'est la conséquence directe des
6 défoliants sur les plantations de Memot, en particulier, Memot et
7 Snuol. La plantation de Chup a été en grande partie détruite
8 parce que c'étaient des intérêts français, donc les avions de...
9 sud-vietnamiens ont détruit toutes les usines, et ensuite... eh
10 bien, pas sur... je ne pense pas qu'à Chup on ait lancé des
11 défoliants.
12 Alors, ça, c'est une première partie des bombardements américains
13 qui ont été catastrophiques pour toute la région et pour
14 l'ensemble de l'économie cambodgienne.
15 Même, j'ai entendu dire que Kissinger avait conseillé à Nixon
16 d'envoyer une bombe atomique pour couper la piste Ho Chi Minh.
17 C'est dans les archives déclassées l'année dernière.
18 [09.54.37]
19 Alors, quant aux bombardements de 1973, c'est différent. Les
20 bombardements ont commencé le 6 février et se sont terminés le 15
21 août 73, à minuit. Alors, ces bombardements n'avaient pas pour
22 but de stopper les révolutionnaires vietnamiens qui arrivaient
23 par la piste Ho Chi Minh, mais c'était pour permettre à l'armée
24 nord... à l'armée américaine de quitter le Cambodge voisin.
25 Vous savez que le... ça doit être le 21 janvier 1973, ont été

28

1 signés à Paris les accords de La Celle-Saint-Cloud par lesquels
2 Nord-Vietnamiens et Américains se mettaient d'accord pour
3 terminer la guerre au Vietnam. Des Américains quittaient le
4 Vietnam et les Nord-Vietnamiens s'engageaient à ne pas envahir le
5 Vietnam-Sud. Kissinger et Le Duc Tho ont eu le triste prix Nobel
6 de la paix. C'est une honte pour la communauté internationale.

7 [09.55.53]

8 Alors, vous vous souvenez peut-être qu'au mois de décembre 72 la
9 flotte américaine a bombardé le Nord-Vietnam parce que les
10 Américains voulaient obliger les Nord-Vietnamiens à faire
11 pression sur les Khmers rouges pour qu'ils signent l'accord de La
12 Celle-Saint-Cloud. Les Khmers rouges - alors, ça, je ne sais pas
13 qui était responsable exactement - ont refusé systématiquement,
14 en disant: "Nous ne sommes pas en guerre contre les Américains" -
15 contrairement à la propagande - "nous ne sommes pas en guerre
16 contre les Américains, mais contre le fasciste Lon Nol", si bien,
17 qu'ils ont refusé de signer ces accords. Et, pour les remercier
18 de leur refus, l'aviation américaine a déversé 239000 tonnes de
19 bombes sur le petit Cambodge qui ne leur avait rien fait, où il
20 n'y avait pas de présence américaine... militaire américaine.

21 Alors, s'il y a des gens à condamner, je pense que M. Kissinger
22 devrait être dans le rang des condamnés.

23 [09.57.01]

24 Alors, c'est ces bombardements de 73 qui ont occasionné en grande
25 partie... pas uniquement, parce que les Khmers rouges sont

29

1 responsables, avec leur brutalité, de l'exode des paysans vers la
2 ville. C'est aussi une des raisons que les Khmers rouges sont
3 devenus fous furieux. Il y a de quoi. Quand vous avez un déluge
4 de feu qui s'abat sur vous, il y a de quoi à devenir fou furieux.
5 J'ai lu des... des récits de Vietnamiens... soldats communistes
6 vietnamiens qui disaient: c'était absolument hallucinant. Et,
7 comme je le disais avant-hier, il n'y avait plus aucune retenue -
8 "(?)": on faisait tous nos besoins, on ne pouvait pas se retenir.
9 Alors, les étrangers qui étaient pris, ils avaient hontes, puis
10 les soldats nord-vietnamiens leur disaient: "N'ayez pas honte;
11 nous, c'est la même chose." Alors, on ne pouvait pas se retenir
12 tellement c'était effrayant.

13 [09.58.08]

14 Donc, il y a deux choses à ne pas confondre.

15 Une correction. J'ai dit avant-hier - ou peut-être que je me suis
16 trompé dans les chiffres - que ces bombardements ont fait 40000
17 morts. Dans les notices officielles du tribunal, j'ai vu hier
18 soir que le "Cambodia Daily" d'hier dit que j'ai dit 400000.
19 C'est faux; c'est 40000 morts. C'est déjà beaucoup. Alors,
20 généralement, on disait que ça avait fait 100000 morts, mais,
21 avec le recul... De toute façon, les morts, vous savez, c'est
22 triste pour eux, mais ce ne sont que des statistiques, comme
23 disait Staline. Quarante milles c'est déjà beaucoup.

24 Généralement, on disait 100000. On explique la furie des Khmers
25 rouges par ces bombardements; c'est aller un peu vite en besogne.

30

1 C'est un élément; ce n'est pas le seul.

2 Q. Merci, Monsieur Ponchaud. Pouvez-vous nous dire où on a trouvé
3 la plupart des victimes, à l'époque - qu'il s'agisse de 40000 ou
4 de 100000 victimes - des bombardements américains?

5 R. Je ne sais... je n'ai pas de renseignement sur la question.

6 Comme j'ai déclaré avant-hier, j'étais à Phnom Penh, et, le soir,
7 on voyait l'horizon s'embraser, puis ensuite on entendait le son,
8 ensuite le souffle, et parfois la terre tremblait. C'est des
9 estimations de spécialistes. Je n'en sais rien.

10 [10.00.11]

11 Q. Je vous ai déjà posé des questions sur les conséquences
12 économiques. Pouvez-vous nous dire, d'après les témoignages de
13 réfugiés qui vivaient à Phnom Penh en 1973, 74 et 75, quels ont
14 été les effets des bombardements américains sur les plantations
15 ou les... et les rizières? Pouvez-vous nous dire quelque chose
16 là-dessus, sur les conséquences économiques?

17 R. Alors là, vous confondez toujours deux choses. Les premiers
18 bombardements sur la piste Ho Chi Minh et sur les troupes
19 nord-vietnamiennes présentes au Cambodge, alors, ça été
20 catastrophique pour les plantations de caoutchouc. J'avais des
21 amis qui travaillaient dans les plantations de Chamkar DOUNG...
22 Chamkar DOUNG, Memot, Chup; eh bien, ils ont... ils sont restés
23 avec les Khmers rouges pendant un an et puis, ensuite, eh bien,
24 ils n'ont pas pu continuer à travailler; les plantations étaient
25 détruites. Les Khmers rouges acceptaient une certaine présence

31

1 française pour faire tourner leurs plantations.

2 [10.01.22]

3 Ensuite, alors, les bombardements de 73, déjà qu'il n'y avait pas

4 d'économie au Cambodge... Il ne faut pas vous figurer que le

5 Cambodge, de 70 à 75, avait une économie. C'était ruiné par les

6 bombes. Même en 70, plus personne ne cultivait. Il y avait soit

7 le gouvernement de Lon Nol, soit les Sud-Vietnamiens, soit les

8 Khmers rouges qui faisaient la loi dans les campagnes. Donc, il

9 n'y avait pas, à proprement parler, d'économie; on survivait.

10 Alors, 73... des bombardements en 73 ont complètement détruit ce

11 qu'il restait d'une toute petite économie de survie. Et là ça a

12 été catastrophique. Les populations sont arrivées à Phnom Penh

13 absolument sans rien du tout et sans possibilité de recevoir

14 quelque aide de la campagne.

15 Alors, je dois préciser, toutefois, que la province de Battambang

16 a été épargnée, curieusement, et par les Khmers rouges et par les

17 bombardements américains. Par les Khmers rouges, c'est aisément

18 compréhensible car M. Sek Sam Iet, le "(?)" de Battambang, eh

19 bien, vendait le riz aux Khmers rouges, et les Khmers rouges

20 avaient besoin de la paix pour se nourrir.

21 [10.02.53]

22 De même, dans les années 73, il y a une offensive gouvernementale

23 sur la région de Kampong Thom qui a permis de libérer à peu près

24 - "libérer", cette fois, dans le sens occidental - 40000

25 personnes. Et, dans la région de Kampong Thom, on a recommencé un

1 tout petit peu à cultiver les rizières, mais l'économie, pendant
2 la guerre, c'était zéro.

3 Q. Monsieur Ponchaud, mercredi, vous avez dit que, règle
4 générale, la vie était misérable et que les gens n'avaient pas
5 assez de nourriture à manger. Pouvez-vous nous donner plus de
6 détails? Était-ce le cas pour la majorité des réfugiés? Était-ce
7 aussi le cas pour la population de Phnom Penh? Qu'avez-vous
8 observé pendant ces années-là?

9 R. C'était une... la situation était de plus en plus misérable,
10 misérable. Les gens avaient faim, c'est exact. Effectivement, les
11 États-Unis ont acheté du riz au Sud-Vietnam et transportaient par
12 bateaux, jusqu'au début 75. Donc, il y avait, en gros, de quoi
13 subsister. Je dis bien "subsister", survivre; pas vivre
14 abondamment, mais survivre.

15 [10.04.36]

16 Et les Américains ont le culot, actuellement, de réclamer au
17 gouvernement de la... du deuxième royaume du Cambodge de payer les
18 dettes engagées à ce moment-là. C'est une honte de la part de
19 l'Amérique de demander la nourriture pour la population qu'ils
20 ont fait fuir des campagnes. C'est un peu gros.

21 Donc, jusqu'en 75, ça allait à peu près. À partir du début 75,
22 comme je vous l'ai dit, les Khmers rouges ont coupé le Mékong. À
23 ce moment-là, ça devenait nettement plus difficile, donc les
24 Américains ont fait un pont aérien pour amener du riz de Bangkok,
25 et non parachuter du riz, comme il est inscrit dans votre compte

1 rendu. C'est seulement les derniers jours, peut-être en avril ou
2 fin mars ou début avril 75, que, Pochentong étant sous le feu de
3 l'armée khmère rouge, que les Américains ont parachuté des vivres
4 pour la population de Phnom Penh. Donc, on peut dire que,
5 jusqu'en 75, on s'en est sorti. Depuis janvier 75, c'était de
6 plus en plus dur, mais on vivait quand même sur les stocks qu'on
7 avait eu quand même la précaution de composer jusqu'en janvier
8 75.

9 [10.06.14]

10 Une chose que l'on ignore, nous, occidentaux, c'est la faculté
11 qu'ont les Khmers de survivre, de survivre avec rien du tout.
12 Moi, ça m'a toujours étonné, soit au Cambodge en guerre, soit
13 dans les camps de réfugiés, soit après, du côté de Preah Vihear.
14 C'est une... les Khmers ont une possibilité, une faculté
15 d'adaptation et de survivre absolument incompréhensible pour
16 nous, occidentaux.

17 Q. Merci, Monsieur Ponchaud, pour cet ajout.

18 Vous nous avez parlé de la situation alimentaire avant avril
19 1975. Pouvez-vous décrire à la Chambre quels étaient les effets
20 ou l'incidence de ces pénuries de nourriture sur la santé des
21 réfugiés?

22 R. Je ne parlerai pas que des réfugiés. Les réfugiés, à la
23 rigueur, il y avait les hôpitaux. Ce n'était pas si mal. Bon, la
24 santé n'était pas bonne, effectivement, mais le peuple khmer qui
25 vivait dans le Cambodge, c'était encore bien pire. Et, en 75,

34

1 quand les Khmers rouges ont pris le pouvoir, il n'y avait pas de
2 service de santé dans le Cambodge. C'était encore bien pire que
3 Phnom Penh. Alors, effectivement, la situation n'était pas bonne,
4 mais il y avait beaucoup d'ONG, donc, malgré tout, le peuple
5 khmer survivait, au point de vue sanitaire, le peuple khmer de
6 Phnom Penh.

7 [10.08.03]

8 Ensuite, alors, quand le peuple khmer a été "libéré" par l'armée
9 vietnamienne, alors là, c'était catastrophique, aussi bien à
10 Phnom Penh que dans les Cambodge... que dans le Cambodge tout
11 entier, parce que, contrairement aux affirmations du Kampuchéa
12 démocratique, c'était la pénurie la plus complète, à tous points
13 de vue. J'ai écrit "Cambodge, année zéro", mais un homme que je
14 n'aime pas, qui condamne Khieu Samphan, qui... dont je tairai le
15 nom, me dit: "L'année zéro, c'était vraiment 79, où, là, il n'y
16 avait plus rien du tout."

17 Q. Merci, Monsieur Ponchaud.

18 Vous avez dit - je ne sais pas s'il s'agissait de l'avant-veille
19 -... vous avez parlé des soldats vietnamiens, que vous avez
20 qualifié de "brutaux". Vous avez fait référence à la mort de 19
21 civils. Mais comment l'avez-vous su?

22 [10.09.16]

23 R. À quel moment j'ai parlé de 19 civils? Bon, c'était en 70... je
24 suppose que vous faites allusion aux 39 civils qui ont été tués -
25 étrangers - en 70.

1 Alors, après la chute de Samdech Sihanouk, les... Lon Nol, dans sa
2 sagesse illuminée, a donné ordre aux soldats nord-vietnamiens qui
3 étaient dans des sanctuaires le long de la frontière
4 khméro-vietnamienne de quitter ces sanctuaires. Lon Nol pensait
5 qu'ils allaient partir au Vietnam, mais les Vietnamiens ont
6 envahi le Cambodge... les communistes vietnamiens ont envahi le
7 Cambodge, raflé tous les jeunes gens, en ont fait une armée de
8 libération nationale.

9 Alors, Lon Nol dans sa sagesse illuminée, a... ou dans sa folie -
10 je préfère, pour les traducteurs; dans sa folie -, pour sceller
11 le peuple khmer, a utilisé l'arme antivietnamienne: la haine
12 traditionnelle des Cambodgiens contre le Vietnam qui date, en
13 grande partie, depuis la prise du Kampuchéa Krom au XIXe siècle,
14 entre autre. Alors, les... à ce moment-là, l'armée de Lon Nol a tué
15 de nombreux Vietnamiens innocents - que je pense, moi, innocents;
16 des Khmers m'ont dit: "Ils n'étaient peut-être pas si innocents
17 que cela." -, mais, enfin, des Khmers innocents, peut-être 2000
18 Vietnamiens du Cambodge, notamment un grand village au nord de
19 Chrouy Changva.

20 [10.11.13]

21 Alors, ensuite, eh bien, les Nord-Vietnamiens et les Vietcong ont
22 envahi le Cambodge, comme je vous le disais, chassé l'armée de
23 Lon Nol, qui ne faisait pas le poids - moi-même, j'ai été
24 prisonnier des Sud... des Vietcong, c'est-à dire les communistes du
25 Sud-Vietnam -, et ensuite, alors, au mois de mars, avril, surtout

1 au mois d'avril... avril-mai, plutôt... avril-mai - c'est un peu plus
2 tard -, le Cambodge était au bord de la faillite. Les
3 Nord-Vietnamiens étaient capables de prendre Phnom Penh. Et, à ce
4 moment-là, Lon Nol a dû demander l'aide du Sud-Vietnam pour se
5 défendre contre les Nord-Vietnamiens.
6 Et c'est à ce moment-là que Nixon et Kissinger ont eu une idée de
7 génie. Ils ont eu cette folie, pour les traducteurs, ont demandé...
8 ont annoncé l'entrée des forces américano-sud-vietnamiennes à
9 l'intérieur du Cambodge, sur une profondeur de 40 kilomètres à
10 l'intérieur du Cambodge, pour officiellement prendre le quartier
11 général des troupes nord-vietnamiennes, qui était supposé être du
12 côté de Memot; en réalité, il était au Vietnam.
13 [10.12.46]
14 Et ils ont annoncé ça bien à l'avance, si bien que, quand une
15 véritable armada d'hélicoptères est entrée au Cambodge sur une
16 profondeur de 40 kilomètres, suivie par des troupes
17 sud-vietnamiennes, là, les Sud-Vietnamiens ont vengé leurs
18 compatriotes qui avaient été tués, violés deux mois auparavant.
19 Lon Nol a massacré les Vietnamiens au début avril 75, et, en
20 mai-juin 75, cette armée sud-vietnamienne a été vraiment
21 détestable. Ils ont tué, volé, violé tout ce qu'ils pouvaient sur
22 une profondeur de 40 kilomètres à l'intérieur du Cambodge. Je
23 vous ai même dit avant-hier qu'ils sont arrivés jusqu'au village
24 de... de Srayang, lieu de naissance de Son Excellence Sar Kheng.
25 Et, là, vous pouvez trouver des paysans, aujourd'hui, qui vous

37

1 racontent cette... cette invasion des troupes de Mieng Kao Ki
2 (phon.), qu'ils appellent "aki" (phon.), comme on appelle les
3 chiens. Et là ils ont vraiment été odieux, si bien que les
4 paysans, sur une profondeur de 40 kilomètres à l'intérieur du
5 Cambodge, n'avaient qu'une possibilité de salut, c'était de
6 courir du côté des Khmers rouges.
7 Donc, les... les Américains sont responsables de l'accroissement
8 des effectifs de l'armée khmère rouge, au moins à cette époque,
9 aux mois de mai-juin 75, les Khmers rouges qui étaient à l'époque
10 très corrects...

11 [10.14.42]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Oui, la parole est au juge Lavergne.

14 M. LE JUGE LAVERGNE:

15 Oui, c'est pour la clarté des débats, puisque, père Ponchaud,
16 depuis tout à l'heure, vous faites référence à l'année 1975 de
17 façon répétée, et il me semble...

18 M. PONCHAUD:

19 (Microphone fermé)

20 M. LE JUGE LAVERGNE:

21 ...que c'est l'année 1970. Alors, je le dis parce que je pense que,
22 sinon, tout le monde va être perdu.

23 M. PONCHAUD:

24 Effectivement - je m'excuse -, c'est l'année 70. Excusez-moi.

25 Excusez-moi, j'ai fait une erreur. Merci de m'en faire.. de

38

1 m'avoir fait remarquer cette erreur.

2 [10.15.19]

3 Me KOPPE:

4 Q. Monsieur Ponchaud, j'ai une autre question sur la période 70 à
5 75. Il y a deux jours, vous avez parlé de l'exécution de 2000
6 Vietnamiens par les soldats de Lon Nol et vous avez évoqué... vous
7 avez utilisé le mot "génocide" lorsque vous avez décrit cet
8 incident. Alors, pourquoi, il y a deux jours, avez-vous employé
9 ce terme? Bon, je sais que c'est un terme juridique, mais y
10 a-t-il des raisons, des motifs qui vous ont poussé à qualifier
11 cet incident de génocide?

12 M. PONCHAUD:

13 R. Oui. Je qualifierais cet incident... 2000 personnes, quand même,
14 qui ont été massacrées, ce n'est pas rien. J'ai traité cela de
15 génocide, car on s'est attaqué aux Vietnamiens en tant que
16 Vietnamiens. Du temps des Khmers rouges, ça a été différent.
17 C'est pour ça que je conteste le mot employé, "génocide". Ce sera
18 à vous de juger. En 75, les... je dis bien 75, les Khmers rouges
19 ont autorisé les Vietnamiens à repartir chez eux. Ils les ont
20 aidés à repartir chez eux.

21 [10.16.37]

22 Par contre, à partir de 78, il y a eu une guerre larvée entre le
23 Cambodge et le Vietnam. Donc, à ce moment-là, les Khmers rouges
24 n'ont pas été dans la dentelle, n'ont pas été très... modéré leurs
25 actions et ont tué les Vietnamiens résidant encore au Cambodge.

39

1 Et, là, je dirais... Vous pouvez peut-être traiter cela de
2 génocide; moi, je dirais plutôt que c'est une réaction de défense
3 contre la cinquième colonne durant une guerre. C'est peut-être un
4 génocide; c'est à vous de juger. Mais, moi, je ne dirais pas
5 "génocide".

6 Je dirais: c'est un peu comme les États-Unis, après les attaques...
7 l'attaque de Pearl Harbour... ont rassemblé les citoyens japonais
8 qui vivaient aux États-Unis et les ont mis en camp de
9 concentration. Ils ne les ont pas tués parce que ce sont des
10 Américains, qui ont un certain sens de la vie humaine, mais c'est
11 dans la même logique. C'était la cinquième colonne qu'il fallait
12 neutraliser.

13 Les Khmers rouges ont neutralisé par la mort. Ils ont eu tort,
14 mais je dirais que c'est une autre logique que la haine raciale.

15 [10.18.00]

16 Q. Monsieur Ponchaud, non, je vous posais une question précise.
17 Je vous demandais pourquoi vous aviez qualifié ce massacre de
18 Vietnamiens en 1970 de génocide?

19 Et, la raison pour laquelle je vous pose la question, c'est que,
20 dans le cadre de votre audition devant les cojuges d'instruction,
21 on vous a posé la question.

22 Je fais ici référence au document E3/370, à la page 7. ERN: en
23 anglais: 00333955; en khmer: 002866185; et, en français:
24 00282830.

25 Je cite, la question qu'on vous pose, c'est:

40

1 "Que pouvez-vous dire des persécutions religieuses au Kampuchéa
2 démocratique?"

3 Et vous répondez:

4 "Il n'y en n'a pas eu. En tout cas, j'en suis formel pour les
5 chrétiens, de même pour les bouddhistes. Ceux qui ont été tués,
6 et il y en a eu, ne l'ont pas été en raison de leur religion,
7 mais parce qu'ils étaient perçus comme des ennemis politiques et
8 qu'ils refusaient d'appliquer les consignes de l'Angkar. Il est
9 certain que le régime était antireligieux, mais je ne parlerai
10 pas de génocide, ni de persécution, car, encore une fois, ce
11 n'est pas en tant que religieux que les personnes concernées
12 étaient exécutées, mais en tant qu'ennemis.

13 Je dirais la même chose s'agissant des Cham. L'idéologique khmère
14 rouge était... était méchante. Il fallait entrer dans le cadre et,
15 si on n'entrait pas... on était éliminé."

16 Fin de citation.

17 [10.19.37]

18 Et donc, lorsque vous avez déposé devant les cojuges
19 d'instruction, vous avez délibérément choisi de ne pas employer
20 le terme "génocide", n'est pas?

21 R. J'ai employé le terme "génocide" contre l'assassinat des
22 Vietnamiens en 1970, car, là, on a... Lon Nol a insisté sur la
23 haine raciale. Les Vietnamiens ont été tués en tant que
24 Vietnamiens, que "Yuon".

25 [10.20.21]

41

1 Quant... pour ce qui est des chrétiens, il n'y a pas eu de
2 persécution religieuse contre les chrétiens au Cambodge. Bien que
3 la majorité, 90 pour cent au moins des chrétiens - des
4 catholiques, j'entends, que je connais mieux - ont été tués. Mais
5 c'était là pour la plupart des gens de Phnom Penh, de Battambang,
6 donc, des ennemis, des gens du 17-avril, des "Peuple nouveau",
7 des prisonniers de guerre.

8 Et ma conviction est que - ça serait à vérifier historiquement...
9 qu'à partir de 78 on a voulu éliminer tous les gens, libérer le
10 peuple... le "Nouveau Peuple". C'est ma conviction.

11 Je n'ai pas de preuve suffisamment précise, mais j'ai la
12 conviction, l'intime conviction, que l'Angkar a voulu supprimer
13 le peuple libéré le 17 avril 75. J'ai plusieurs amis qui ont été
14 tués à ce moment-là. Je ne vois pas d'autres raisons.

15 Donc, en conclusion, il n'y a pas eu de persécution contre les
16 chrétiens. J'ai des exemples précis où des femmes ont été
17 reconnues comme chrétiennes.

18 L'une, du côté... Svay Sisophon, on l'a "pris" en train de lire la
19 bible. On lui dit: "Attention. Tu es plus maline que l'Angkar.
20 Cache ta bible, sinon, tu en prends la responsabilité."

21 Alors, c'est une forme de pression, si vous voulez, mais ce n'est
22 pas une persécution.

23 Une autre femme a été... on l'a "pris" en train de réciter ses
24 prières, du côté de Lvea Aem. On lui a dit: "Tu es une ennemie,
25 parce que tu es du côté de So Phim." So Phim, c'était le

42

1 responsable de la partie Est du Cambodge, de Bophea (phon.).

2 Donc, elle était opposée à Pol Pot. Et finalement on lui a dit:

3 "Tu es Vietnamiennes." Elle a dit: "Non." Elle a récité des

4 prières: "Mes ancêtres, mes grands-pères..." Et tous étaient

5 chrétiens, donc elle est... elle est... elle s'en est sortie.

6 [10.22.35]

7 Donc, je crois qu'il n'y a pas eu de persécution contre les

8 chrétiens, même si la majorité, 99 pour cent des... 90 pour cent

9 des chrétiens sont morts.

10 Au sujet des Cham, je pense que c'est la même chose. Les Cham

11 n'ont pas été persécutés, au moins jusqu'en 78. Après, ça sera

12 différent. Simplement, ils devaient rentrer dans le moule khmer

13 rouge, dans l'homme nouveau, fixé par les Khmers rouges et ils ne

14 devaient pas en sortir.

15 Et, comme les Cham ont des traditions ancestrales vestimentaires,

16 alimentaires, ceux qui ne participaient... qui n'acceptaient pas

17 les traditions de l'Angkar étaient tués: "(mot en khmer non

18 interprété)".

19 [10.23.30]

20 À partir de 78, ça a été différent. J'ai des renseignements

21 nouveaux, où les Khmers rouges, à partir de 78, recherchaient les

22 Cham en tant que tels, en tant que tels. Les Cham... ce n'était pas

23 parce qu'ils ne... n'observaient pas la loi khmère rouge, mais

24 parce qu'ils étaient Cham.

25 Dans les villages, on entraînait. On cherchait les Cham. Et les Cham

43

1 étaient emmenés, sans doute tués. Mais, ça, c'est à partir de 78
2 seulement.

3 C'était une persécution politico-religieuse. Là, je dirais
4 presque "génocide". On cherchait les Cham en tant que Cham, mais
5 seulement en 78, et encore d'une façon limitée.

6 On m'a fait écouter des enregistrements qui ne sont pas très
7 clairs.

8 Une femme dit:

9 "Bien oui, les Khmers rouges m'ont demandé si j'étais Cham. J'ai
10 dit 'non' et j'ai été sauvée".

11 Une autre dit: "J'ai dit oui". Elle n'est pas morte.

12 Donc, là, les témoignages ne sont pas suffisamment clairs pour
13 affirmer qu'il y a eu génocide à l'égard des Cham, du moins les
14 renseignements que j'ai.

15 Q. Merci, Monsieur Ponchaud.

16 J'aimerais vous poser une autre question sur les réfugiés pendant
17 la période d'avant 75. Aujourd'hui et plus tôt, on a évoqué le
18 nombre total de réfugiés. Vous avez parlé d'un million et demi,
19 deux millions, trois millions. Oui, les statistiques varient.

20 [10.25.17]

21 Pouvez-vous nous dire sur quoi se sont fondés "des" organismes,
22 notamment celui pour lequel vous avez travaillé, pour obtenir
23 ces chiffres?

24 R. Je n'en sais rien. C'est des bruits qui couraient. La
25 population était très nombreuse, disons. Donc, c'est des bruits

44

1 qui couraient, des évaluations un peu, disons, faciles et
2 rapides. Il n'y avait pas de statistiques.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais maintenant que l'on parle de l'évacuation du 17 avril.

5 Vous avez décrit le comportement des soldats khmers rouges que
6 vous avez croisés. Vous avez parlé de différents groupes.

7 Certains portaient des uniformes verts, d'autres portaient des
8 habits noirs et... qui transportaient différents types d'armes.

9 [10.26.37]

10 Avez-vous dit qu'il y avait une différence de comportement entre
11 ces différents groupes, d'après ce que vous avez vu en 1975?

12 R. Effectivement, il y avait différents groupes. Certains, par
13 exemple, nous disaient de partir. Certains nous disaient de
14 rester.

15 Certains disaient: "Partez. Partez vite."

16 D'autres disaient: "Non, restez ici. Vous, les étrangers, vous
17 restez ici."

18 Certains étaient affables. Certains qui étaient en noir étaient

19 affables. D'autres étaient... voulaient nous manger tout cru,

20 étaient vraiment très, très durs. Donc, il y avait des

21 différences au moins à notre égard... très différents "des" uns des
22 autres. Avec la population khmère, je ne peux pas dire.

23 Q. Pourriez-vous...

24 Allez-y. Oui, allez-y.

25 R. Ils ne parlaient pas tous le même langage, parce qu'il y a un

45

1 langage khmer rouge. Et certains parlent de "met" (phon.) pour
2 dire "vous". Certains "sum snao" (phon.) pour dire "demander",
3 réquisitionner, ils disaient "snao" (phon.), "interroger".
4 D'autres employaient le langage ordinaire.

5 [10.27.49]

6 Donc, c'est à ce moment-là qu'on s'est dit: "Mais qu'est-ce que
7 c'est ces Khmers rouges qui sont si divisés, tant sur l'armement,
8 le... le "vestment" (phon.), les habits, tant sur la façon de se
9 comporter avec nous et le langage.

10 Q. Êtes-vous en mesure de dire... ou, plutôt, si la... le
11 comportement changeait, peu importe... enfin, tout dépendant d'où
12 ils venaient?

13 Par exemple, est-ce que les groupes provenant du Nord avaient un
14 comportement différent des groupes provenant du Sud et du
15 Sud-Ouest?

16 R. Ils ne m'ont pas dit d'où ils venaient. C'est seulement après
17 coup qu'on a appris qu'il y avait six armées, selon les
18 différentes régions du Cambodge, qui convergeaient vers la gare
19 de Phnom Penh, naissance du Parti communiste cambodgien.

20 Q. Je comprends votre réponse, mais, il y a deux jours, vous avez
21 donné "un" exemple d'un... "des" soldats khmers rouges qui
22 cherchaient à conduire un véhicule et qui finalement sont rentrés
23 dans un arbre... et "que" le soldat khmer rouge a dit que c'était
24 la faute de la voiture et de pas lui-même.

25 [10.29.23]

46

1 Et vous avez dit que les Khmers rouges étaient, en termes
2 généraux... étaient assez bêtes, enfin, vous avez fait cette
3 généralisation.

4 Est-ce que c'est ce que vous vouliez dire ou était-ce un simple...
5 ou était-ce peut-être le cas particulier de ce soldat khmer
6 rouge?

7 R. D'une façon générale, ces Khmers rouges étaient des ignorants,
8 qui ne connaissaient rien à la vie, qui ne connaissaient rien à
9 la vie en ville. Je n'ai pas d'exemples précis qui me concernent
10 moi, mais beaucoup d'autres... d'autres personnes qui ont raconté
11 la prise de Phnom Penh ont des détails croustillants là-dessus.
12 Mais, personnellement, je n'ai pas de détails. C'était des
13 ignorants, c'est vrai.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, veuillez attendre.

16 Le moment est opportun pour une pause. Nous allons donc
17 interrompre les débats pendant 20 minutes, et nous reprendrons
18 l'audience à 10h50.

19 Huissier d'audience, veuillez assurer le confort du témoin
20 pendant la pause et le ramener au prétoire avant 10h50.

21 Suspension de l'audience. Veuillez vous lever.

22 (Suspension de l'audience: 10h31)

23 (Reprise de l'audience: 10h53)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

47

1 La parole est rendue à la défense de Nuon Chea.

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur Ponchaud, je ferai de mon mieux pour conclure mon
5 interrogatoire avant la fin de la matinée pour que vous puissiez
6 savourer très rapidement votre déjeuner.

7 Première question, elle concerne à nouveau la situation du mois
8 d'avril 75. Vous avez témoigné sur le fait que les hôpitaux
9 étaient évacués. Avez-vous connaissance que des réfugiés ont
10 affirmé avoir été gardés à Phnom Penh pour y travailler dans des
11 hôpitaux, et ce, même après l'évacuation et après avril 75?

12 M. PONCHAUD:

13 R. Non, je n'ai pas connaissance de gens qui sont revenus
14 travailler dans les hôpitaux. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas
15 eu, mais je n'en n'ai pas connaissance.

16 [10.56.00]

17 Q. Merci.

18 Hier et avant-hier, vous avez parlé des gens qui étaient présents
19 à l'ambassade de France. Parmi les gens que vous citez, il y
20 avait une personne que vous avez décrite comme un dirigeant de la
21 CIA. Sur quoi vous appuyez-vous pour affirmer que cette personne
22 était le chef ou le dirigeant de la CIA?

23 R. Bien, c'est ce que tout le monde disait. Je n'ai pas de
24 preuve, mais, enfin, tout le monde disait... comme ici, on dit que
25 vous êtes avocat de Nuon Chea.

48

1 Q. C'est bien exact.

2 À cette époque, est-ce que vous avez connu le nom de cette
3 personne?

4 R. Non, je ne sais pas qui c'est. C'est un homme fort
5 sympathique, qui faisait tout pour rendre service aux gens. On
6 avait l'impression qu'il voulait faire des mérites, gagner des
7 mérites: "obon" (phon.), comme on dit en khmer, avant de mourir.

8 Q. Est-ce que le nom de Frank Snepp vous dit quelque chose?

9 R. Je ne connaissais pas son nom, puis...

10 [10.57.47]

11 Q. Avant le 17 avril 75, avez-vous jamais entendu parler de
12 l'activité d'un réseau de la CIA au Cambodge?

13 R. Je n'ai pas entendu parler d'un réseau de la CIA, mais je
14 pense qu'il y avait la CIA. C'est évident. Par exemple, nous, en
15 tant qu'église catholique, on nous a proposé des aides venant du
16 gouvernement américain que nous avons refusées parce que ça
17 dépassait 37 fois le budget de... du service social cambodgien. Et,
18 certainement, ça devait être de l'argent de la CIA.

19 Maintenant, c'est des suppositions. Ça me paraîtrait évident...
20 évident qu'il y avait des gens de la CIA au Cambodge. C'est
21 évident.

22 Q. Est-ce que vous en avez réellement connaissance?

23 R. Mais, non, mais c'était évident que la CIA est partout, que
24 les Américains ne sont pas des... ont... avaient des agents au
25 Vietnam, au Cambodge, aux Laos, en Thaïlande, même en France.

49

1 C'est évident. Mais ils n'allaient pas prendre de drapeau et
2 dire: "Moi, je suis de la CIA".

3 C'est évident qu'ils avaient des agents partout. Combien ils
4 étaient, je n'en sais rien.

5 [10.59.17]

6 Mais que l'ambassade des États-Unis était une agence de
7 renseignements, ça n'a pas besoin d'être clair, en Sorbonne, pour
8 définir cela.

9 Q. Effectivement, Monsieur le témoin.

10 Autre question: aujourd'hui, mais aussi avant-hier, vous avez
11 cité Michael Vickery.

12 Il y a deux jours, vous avez dit à la Chambre que Michael
13 Vickery, auteur de l'ouvrage "Cambodge, 75-82", vous a critiqué
14 sur plusieurs points...

15 "Et j'accepte ses critiques. Effectivement, le traitement a varié
16 d'un endroit à l'autre..."

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 Malheureusement, l'orateur a parlé trop vite pour que
19 l'interprétation puisse être exhaustive.

20 Me KOPPE:

21 Q. Ce matin, vous avez parlé de Michael Vickery en disant qu'il
22 vous avait critiqué de façon intelligente. Pourriez-vous préciser
23 en quoi exactement consistaient ces critiques?

24 M. PONCHAUD:

25 R. Par exemple, je l'ai rencontré, je lui ai dit:

1 "Vous m'avez critiqué."
2 Il m'a dit:
3 "Oui, c'était très gentil, parce que j'apprécie votre travail."
4 Donc, on est des amis, même si, sur le plan idéologique, on n'est
5 pas du même bord.
6 [11.00.46]
7 Il est communiste ou il l'était. Et moi je ne le suis pas, mais,
8 sur le travail intellectuel, on s'entend.
9 Alors, par exemple, ça n'apparaît pas dans "Cambodge, année
10 zéro", mais je m'étais rendu compte que, même dans la région de
11 Battambang, les traitements étaient très différents entre les
12 secteurs, même très voisins. Alors, j'ai peut-être eu tendance à
13 généraliser à l'ensemble du Cambodge des renseignements que j'ai...
14 j'avais sur Battambang.
15 J'ai écrit mon livre en 76, donc un an après la révolution. Donc,
16 il fallait me comprendre. Je n'avais pas des renseignements sur
17 tout le pays. Lui a écrit après 79, donc, à ce moment-là, on
18 pouvait avoir des renseignements sur l'ensemble du pays. Et, là,
19 il a été beaucoup plus précis que moi.
20 Il a dit: "Dans tel 'damban', ça se passait comme ça, dans tel
21 autre, ça se passait comme ça."
22 C'était très différent d'un endroit à l'autre.
23 Je vous ai parlé, par exemple, de So Phim. So Phim, c'était le
24 responsable de... de... du " phumipheak" de la région Est... Bophea
25 (phon.).

1 [11.02.08]

2 Bon, j'en avais entendu parler, mais très vaguement. C'est
3 seulement après 79 qu'on a su que So Phim avait un communisme, je
4 dirais, à visage humain, si c'est possible.

5 Alors qu'ailleurs, dans le Near Dei (phon.), par exemple, avec Ta
6 Mok, Ta Mok avait bien formé ses cadres. Mais, ça, on l'a su
7 après 79.

8 En 76, c'était impossible de savoir cela, parce qu'on ne
9 connaissait pas les gens, d'abord, tout simplement.

10 Q. Toujours il y a deux jours, vous avez dit que Michael Vickery
11 avait dit que la discipline variait d'un endroit à l'autre, plus
12 "stricte" ou plus "dure"; vous avez employé ces mots. Pouvez-vous
13 donner plus de détails?

14 R. Bon, par exemple, dans mon livre, je dis que ça doit être à
15 partir de janvier 76, mais je ne suis pas sûr. Un slogan, une
16 directive venant de l' Angkar Loeu, de l'organisation suprême
17 disait: "komtech vanna", c'est-à-dire "écraser la classe
18 sociale".

19 [11.03.41]

20 Alors, dans certains secteurs, c'était interprété: "On tue tous
21 les gens qui ne sont pas de la couche des paysans pauvres, de
22 couche moyenne-inférieure."

23 Allez voir exactement ce que c'est. Je crois savoir ce que c'est,
24 mais je n'en suis pas sûr.

25 Par contre, dans d'autres secteurs, c'était simplement obliger

1 tous les gens des classes plus élevées à vivre comme les... les
2 paysans de couche moyenne-inférieure. Donc, vous voyez le
3 traitement, sur une même directive, "komtech vanna", "écraser la
4 classe sociale"; d'un côté, c'était interprété: "on tue tout le
5 monde"; dans l'autre, c'était "forcer les gens à entrer dans
6 cette classe".

7 Il faut aussi savoir, relatif à votre question, que, dans le
8 Kampuchéa démocratique, il y avait très peu de directives
9 écrites. Alors, c'est comme la traduction du... de notre CET... de
10 ECC... Je parle en français; c'est traduit en anglais. C'est... je
11 parlais en khmer. C'est traduit en français. C'est traduit en
12 anglais... en anglais, en français ensuite.

13 [11.05.01]

14 Donc, il y a une déperdition, il y a une transformation de sens.
15 C'était un peu la même chose chez les Khmers rouges. Il n'y avait
16 pas de directives écrites.

17 Donc, chaque représentant de "phumipheak", de région, ils
18 devaient y avoir des directives communes, mais ensuite, au niveau
19 du district et au niveau du "khum", eh bien, c'était l'oralité
20 parfaite.

21 Q. Avez-vous... savez-vous que Michael Vickery vous a critiqué non
22 seulement sur la mise en œuvre des politiques dans les différents
23 endroits du pays mais aussi sur le choix que vous avez fait des
24 témoignages de réfugiés que vous avez utilisés pour votre livre?

25 R. Mais bien sûr que je le sais.

53

1 Je vous répète que j'ai écrit mon livre, il a été terminé
2 exactement le 24 octobre 76. Donc, je n'avais pas la possibilité
3 d'avoir des renseignements sur Kratié, sur Kampong Cham, sur Svay
4 Rieng, sur Takeo. J'avais des renseignements, disons,
5 globalement, dans la région de Battambang. J'avais déjà pas mal...
6 pas mal de témoignages, et puis d'autres témoins venant de Phnom
7 Penh, également.

8 [11.06.44]

9 Je cite dans mon livre quelqu'un qui est parti de Phnom Penh en
10 Mercedes. Ils étaient quatre. Ils sont partis de Phnom Penh en
11 Mercedes et ils sont arrivés à la frontière en Mercedes. Sur le...
12 au début, je n'ai pas cru leur témoignage. Et puis, l'année
13 dernière ou il y a deux ans, je les ai retrouvés à Amiens, en
14 France. Eh bien, ils m'ont certifié, ils m'ont encore expliqué
15 comment ça s'était passé.

16 Donc, vous voyez, je n'avais pas uniquement des témoignages
17 venant de Battambang, uniquement des pauvres, uniquement des
18 riches, mais j'avais une palette, disons, honnêtement sérieuse.

19 Q. Mais ses critiques vont comme suit, il dit:

20 "Sur les 94 réfugiés que vous avez utilisés pour votre livre, il
21 y en a 63 qui sont listés par profession, 62 seraient des
22 citadins. Donc... et 42 sont de statut élevé."

23 Avez-vous réfléchi à cela quand vous avez choisi les antécédents
24 de ces réfugiés?

25 R. Mais bien sûr que j'ai réfléchi à cela. Bien sûr. Par exemple,

54

1 vous avez parlé hier, je ne sais plus qui d'entre vous a parlé du
2 (inintelligible) d'Oslo.

3 Le réfugié qui a le plus impressionné les gens, c'était un
4 réfugié, un paysan de Chong Kal, tout à fait au nord du Cambodge,
5 un paysan illettré, parce que c'était lui qui avait le plus de...
6 le plus de raisons probantes de détester... qui avait le moins de
7 raison, plutôt, le moins de raison de détester l'Angkar, puisque
8 l'Angkar était fait pour les paysans.

9 [11.08.54]

10 Donc, j'ai bien réfléchi et fait attention à décrypter... d'abord,
11 premièrement, les réfugiés, ce sont les gens qui sont recrutés
12 (phon.), habituellement, dans les hautes classes de la société.
13 Il faut le savoir.

14 Et ils ont, deuxièmement, la tendance à critiquer le pays qu'ils
15 ont connu pour justifier leur départ. Alors, il faut connaître
16 cela, mais ce n'est pas pour autant qu'ils ne disent pas la
17 vérité, ces réfugiés. Ils disent une partie de la vérité. À moi
18 de décrypter.

19 Et je vous ai dit avant-hier, je ne sais pas si ça été bien
20 traduit, j'ai commencé à écouter les réfugiés à partir de
21 septembre 79... non, septembre 75, pardon, et je ne croyais pas ce
22 qu'ils racontaient. Mais cependant, en homme honnête, j'ai noté
23 ce qu'ils disaient. Et puis, comme tout convergeait, je me suis
24 dit: "Mais ça l'air d'être vrai." Ils m'ont forcé à une... ce que
25 vous appelé une conviction intime.

1 [11.10.13]

2 Et, ensuite, je me suis dit ça ne suffit pas. C'est pour ça que
3 j'ai écouté la radio khmère rouge - du Kampuchea pracheathippadey
4 - pour connaître l'idéologie.

5 Donc, la radio donnait l'idéologie, les réfugiés donnaient le
6 comportement vécu du peuple khmer, alors, différemment s'ils
7 étaient riches, s'ils étaient pauvres, s'ils étaient citoyens ou
8 citadins. Et la convergence des deux faisait une preuve de type
9 scientifique.

10 Alors, ne m'accusez pas d'avoir choisi que des... que des riches,
11 ce n'est pas vrai. Et il y a quelques Khmers rouges... enfin, il y
12 a deux réfugiés qui se sont présentés comme des Khmers rouges. En
13 leur posant des questions un peu indiscreètes, je me suis rendu
14 compte que ce n'était pas des Khmers rouges du tout, parce qu'il
15 faut quand même avoir une certaine intuition quand on... surtout
16 quand on interroge des réfugiés.

17 [11.11.18]

18 Le fait de parler le khmer m'a beaucoup aidé parce que les
19 réfugiés, à tort ou à raison, me prenaient un peu comme l'un des
20 leurs. Donc, ils dévoilaient leur cœur, et on sent au bout d'un
21 certain temps s'ils disent la vérité ou s'ils nous trompent.

22 Q. Monsieur Ponchaud, écoutez, je veux que ce soit clair: je ne
23 vous accuse de rien. Je n'ai fait que rappeler les critiques de
24 Michael Vickery, et vous avez dit qu'il vous avait critiqué de
25 façon intelligente.

1 Permettez-moi de lire un extrait de son ouvrage à lui. Il s'agit
2 du document portant la cote D222/1.17.
3 Page, en anglais, 49, la page 49. Donc, les ERN, en khmer:
4 00780101... 00780180.
5 [11.12.33]
6 Et je cite Michael Vickery:
7 "La nature élitiste de ces témoignages provient de 24
8 témoignages. Quatre d'entre eux étaient des étudiants ou des
9 enseignants, trois médecins ou pharmaciens, quatre étaient des
10 techniciens, deux étaient des hommes d'affaires, il y avait un
11 greffier de tribunal, quatre militaires, et les deux autres n'ont
12 pas été identifiés par leur profession."
13 Toujours sur cette même page, Vickery écrit:
14 "Bien naturellement, le... ces témoignages portent essentiellement
15 sur l'évacuation des citadins et pas celle des paysans pour
16 lesquels Ponchaud prétend avoir un intérêt particulier."
17 Pouvez-vous réagir?
18 R. Effectivement, les réfugiés, dans un premier temps, c'était
19 des paysans... des... des citadins. Et, parmi les citadins, les
20 premiers à avoir gagné la frontière, c'était les militaires, des
21 militaires de Battambang, avec Sek Sam Iet en tête.
22 [11.13.46]
23 Ensuite, il y a eu une deuxième vague de réfugiés; ça a été les
24 Chinois. Ils avaient... c'est eux qui avaient le plus à perdre dans
25 la... par la révolution.

57

1 Ensuite, à partir de janvier 76, c'était le début de la deuxième
2 phase des Khmers rouges, la révolution... démocratique. On a
3 commencé à supprimer les enseignants. Et, à partir de janvier 76,
4 on a vu arriver des enseignants. Il y en a un, même, qui
5 s'appelle Chou Try, que je revois devant mes yeux, en... les
6 enseignants et les moines. Et puis ensuite, eh bien, on a vu
7 arriver, bien après... on a vu arriver les paysans.
8 Alors vous voyez, ce n'est pas... il y a plusieurs vagues de
9 réfugiés. Alors, quand une révolution qui veut défendre les
10 paysans, qui veut promouvoir la classe paysanne, à laquelle
11 j'appartiens, chasse les paysans ou force les paysans à quitter
12 le pays, là, on se pose des questions.
13 Mais, au moment où j'ai écrit mon livre, les paysans n'étaient
14 pas encore tous... le gros des paysans n'était pas encore parti.
15 Les réfugiés se composaient surtout de citadins, je vous le
16 concède.

17 [11.15.20]

18 Q. Merci, Monsieur Ponchaud.

19 Il y a quelqu'un d'autre qui a formé des critiques à votre égard
20 sur le choix des réfugiés. C'est quelqu'un du nom de Gareth
21 Porter. Il a dit que les réfugiés auxquels vous avez parlé
22 étaient des gens qui, délibérément, essayaient de ternir le
23 régime qu'ils venaient de fuir. Êtes-vous d'accord?

24 R. Bon, je suis d'accord avec la critique de Gareth Porter, mais
25 ce n'est pas une critique recevable.

1 Un réfugié ne dit pas forcément des mensonges. Et j'étais
2 suffisamment attentif à dire: "Attention, décryptons le récit des
3 réfugiés. Et, notamment, recoupons-le par la radio pour avoir une
4 preuve de type scientifique"; recouper les sources.
5 Alors, il y en a, effectivement, qui ont dit beaucoup de mal de
6 l'Angkar, mais je sais... je dis - ce n'est pas dans ce livre, mais
7 c'est ailleurs... je dis que j'ai choisi les témoignages les plus
8 acceptables pour des Occidentaux. Je n'ai pas pris les
9 témoignages les plus terribles parce que je savais qu'ils ne
10 seraient pas reçus.
11 Donc, j'ai pris des témoignages que des Occidentaux pouvaient
12 accepter en disant: "Il n'exagère pas, c'est possible".
13 [11.17.11]
14 Q. Monsieur Ponchaud, il y a deux jours, vous avez dit vous-même:
15 "Avec les réfugiés, il faut faire attention, car on veut
16 connaître la vérité, et les réfugiés - je vous cite - exagéraient
17 les renseignements, car ils avaient soufferts."
18 Pouvez-vous nous dire comment vous avez été en mesure de
19 discerner les renseignements exacts que vous donnaient les
20 réfugiés des renseignements exagérés?
21 R. D'abord, il y a leur façon de parler. Et puis, connaissant
22 assez bien le Cambodge à cette époque, je posais des questions:
23 "Vous venez d'où?"
24 "Bien, je viens de Kok Trom (phon.), près de Poipet."
25 "Là, qui est-ce que vous avez vu?"

1 "Un tel, un tel, un tel."

2 "Et puis ensuite, dans le village d'à côté, à Kop Thoy (phon.),
3 qu'est-ce que vous avez vu là-bas?"

4 Et, en regroupant les gens, les lieux, en demandant des
5 renseignements extrêmement précis, on voit s'ils disent la vérité
6 ou s'ils ne disent pas la vérité.

7 [11.18.20]

8 Je n'ai pas une formation de... de... de journaliste. Je suis, de
9 profession, exégète, c'est-à-dire: on cherche le sens des mots
10 dans la bible. Et c'est toujours en regroupement... en regroupant
11 et en confrontant les mots, les informations les unes avec les
12 autres, en les remettant dans leur contexte historique, culturel,
13 qu'on arrive à une certaine vérité.

14 Je ne prétends pas avoir la vérité sur le Kampuchéa démocratique.
15 Et même, je dois vous avouer - oui, je ne sais pas si je dois le
16 dire au tribunal - que, lorsque j'ai porté mon livre chez
17 l'éditeur, c'était le 24 octobre 76, je me suis dit: "Est-ce que
18 je ne me trompe pas? Moi qui veux aider le peuple cambodgien,
19 est-ce que je ne fais pas du tort au peuple cambodgien en
20 apportant ce livre à l'éditeur."

21 Vous voyez, mes sentiments, jusqu'où ça allait. En hésitant
22 jusqu'au dernier moment, en disant: "Attention, est-ce que je dis
23 la vérité?"

24 Et ensuite, alors, je me suis dit: "Non, je dis la vérité et je
25 suis bien inférieur au drame qu'ont vécu les Cambodgiens, bien

60

1 inférieur à leur souffrance."

2 Moi qui essayais de chercher des renseignements sur le Cambodge,
3 je n'arrive pas, même maintenant, à m'imaginer le contexte
4 culturel, le contexte de terreur dans laquelle... dans lequel ont
5 vécu des millions de Cambodgiens sous le régime odieux,
6 détestable, du Kampuchéa démocratique.

7 [11.20.10]

8 Mais, en 76, je me suis dit: "Est-ce que je ne me trompe pas?"

9 Eh non, hélas, hélas, j'aurais bien voulu me tromper.

10 Q. Monsieur Ponchaud, comme vous le savez bien, une des
11 caractéristiques humaines, c'est que des gens racontent des
12 histoires qu'ils ont entendues d'autres, mais qu'ils racontent
13 comme s'ils l'avaient vécu eux-mêmes.

14 Avez-vous pu vérifier si les gens qui vous ont dit ces choses
15 dans les camps de réfugiés ont vu ces événements directement ou
16 s'ils... ces événements leur ont été relatés par d'autres?

17 Avez-vous pu déterminer si c'était le cas?

18 R. Quand quelqu'un se présente avec un trou dans le cou, qu'il a
19 reçu une balle dans le trou... qui lui a laissé un trou, c'est vrai
20 ou c'est faux?

21 [11.21.25]

22 Quand je rencontre dans les camps de réfugiés des réfugiés qui
23 ont les épaules toutes tannées - vous comprenez ce que c'est le
24 mot "tannée"? -, qui ont du cuir sur les épaules parce qu'ils ont
25 tiré la charrue pendant des semaines et des mois, il n'y a pas de

61

1 possibilité d'erreur; c'est visible à l'œil nu.

2 Quand je rencontre un réfugié qui a encore sur la tête une
3 entaille de hache, je ne peux pas nier: il a reçu un coup de
4 hache sur la tête et il n'a pas été tué, il n'est pas mort,
5 plutôt.

6 Quand je rencontre un réfugié de... à... de Sandan, exactement, qui
7 est vraiment un pauvre type, qui me dit:

8 "Je suis tombé dans le trou, j'ai été tué par les Khmers rouges;
9 je suis tombé dans la fosse avec des morts, et puis, au bout de
10 quelques heures, des morts sont tombés sur moi... et, au bout de
11 quelques heures, je me suis réveillé".

12 Et puis vraiment un pauvre type; il s'appelle Ta Ting (phon.). On
13 ne peut pas douter que celui-là vous dit... vous raconte des
14 salades: ce n'est pas possible. Il vous raconte dans le moindre
15 détail comment, lui, il a écouté Sihanouk qui lui disait de
16 prendre le "prey maquis" (phon.); il me dit: "Moi, 'prey maquis'
17 (phon.), je ne sais pas ce que ça veut dire."

18 [11.22.53]

19 Il a dit: "Prey, ça doit être la forêt"; donc il part dans la
20 forêt. Mais vraiment un illettré. Il sert le Kampuchéa
21 démocratique pendant quelques semaines, mais, comme son cousin
22 était militaire de Lon Nol, eh bien, les Khmers rouges l'ont tué.
23 Mais il a survécu. Ensuite, il court du côté du gouvernement, des
24 troupes gouvernementales, il se fait attraper par les Américains
25 qui le questionnent pendant 10 jours. Ce n'est pas inventé; ça ne

1 peut pas être inventé.

2 Ensuite, on l'envoie à Neak Loeang, où ces satrapes américains se
3 trompent de cible et rasant la ville de Neak Loeang, en 74 ou 75,
4 et il est un des seuls rescapés: ça ne peut pas s'inventer.

5 Ensuite, il court et il arrive à Siem Reap. Et, là, il... il... ce
6 réfugié, eh bien, dit:

7 "Voilà..."

8 L'Angkar lui demande:

9 "Qu'est-ce que tu faisais?".

10 Il dit:

11 "Je suis un paysan, et un paysan de base."

12 Il raconte son curriculum vitae. Là, il ment à l'Angkar et
13 l'Angkar trouve que ce M. Ting (phon.) est un bon
14 révolutionnaire, et on l'envoie garder la frontière. Et puis
15 ensuite, garder la frontière, ils étaient à 50 mètres les uns des
16 autres. C'était des fidèles parmi les fidèles.

17 [11.24.17]

18 Et puis, un jour, un de ses copains... il y a un "ching cha"
19 (phon.), un margouillat, qui est rentré dans l'oreille de son
20 copain. Alors, son copain a été cherché un autre pour lui enlever
21 le "ching cha" (phon.), et, à ce moment-là, il s'est sauvé en
22 Thaïlande.

23 Ça ne s'invente pas cela; ça ne peut pas s'inventer. Il y a des
24 détails tellement précis qu'on ne peut pas dire qu'ils inventent,
25 même si, je vous concède, il y a de l'affabulation chez un

63

1 certain nombre.

2 Q. Bien entendu. Je suis d'accord qu'il peut être évident que
3 certaines choses soient évidentes et on peut le constater
4 nous-mêmes. Mais, dans votre livre, vous tirez des conclusions de
5 ces événements et de ces horreurs dont vous ont parlé les
6 réfugiés.

7 Est-il possible que ces réfugiés aient discuté entre eux des
8 choses qui leur sont arrivées et aient tiré des conclusions quant
9 aux politiques ou aux comportements des Khmers rouges? Comment
10 avez-vous pu gérer ce cas de figure?

11 [11.25.48]

12 R. Le réfugié raconte son histoire personnelle, que j'essaye de
13 faire détailler au maximum: les lieux, les temps, les dates, qui
14 était avec, et cetera. Je ne lui demande pas des considérations
15 d'ordre politique. Mais, souvent, ils m'en donnent, mais je ne
16 prends pas en compte ces considérations d'ordre politique. Les
17 conclusions d'ordre politique que j'ai dans mon livre proviennent
18 de la radio elle-même du Kampuchéa démocratique, ne viennent pas
19 des réfugiés.

20 Les réfugiés ne font que donner le côté vécu de l'idéologie
21 complètement utopique, aberrante, du Kampuchéa démocratique.

22 Q. Je comprends la réponse que vous me donnez. Mais prenez, ce
23 matin, vous avez parlé du comportement d'un cadre de rang
24 inférieur qui pourrait être totalement différent de ce que les
25 hauts dirigeants considéraient comme une politique...

64

1 Donc, comment avez-vous pu déterminer si les réfugiés auxquels
2 vous avez parlé n'ont pas été les victimes de cadres qui étaient
3 devenus fous plutôt que d'être des victimes d'une politique?
4 [11.27.42]

5 R. Oui, c'est tout le problème de... du tribunal, ce présent
6 tribunal. Est-ce que vous jugez des personnes ou est-ce que vous
7 jugez une politique et une idéologie?

8 Pour moi, depuis le début, c'est la question que je me pose. Vous
9 avez des gens, dont M. Khieu Samphan, présent ici, qui ont
10 essayé... qui avaient de bonnes intentions au départ et puis
11 ensuite qui sont... qui sont perdus dans cette idéologie
12 complètement aberrante, utopique, et ils rêvaient d'un monde
13 meilleur.

14 Alors... et, effectivement, il y a eu des directives, je pense
15 venant de haut, qui étaient disons sympathiques, mais je dirais
16 presque naïves, en supposant que les gens étaient bons, c'est une
17 des fondamentales de la pensée khmère rouge tirée de Jean-Jacques
18 Rousseau, un écrivain français: "Les hommes naissent bons, c'est
19 la société qui les corrompt."

20 Donc, ces dirigeants khmers rouges haut placés ont certainement
21 donné des directives qu'ils pensaient bonnes. Mais, comme je vous
22 disais, qu'il n'y avait pas de directives vraiment par écrit... et
23 puis la nature humaine est telle qu'elle est, quand les cadres
24 subalternes ont senti leur pouvoir, eh bien, ils n'ont pas
25 résisté à l'utiliser.

65

1 [11.29.19]

2 Moi-même, étant militaire - je n'étais tout petit gradé... mais
3 quand on a un fusil dans les mains, eh bien, il faut toujours
4 faire attention à ne pas utiliser son pouvoir vis-à-vis des plus
5 faibles. Et peut-être que les cadres subalternes n'avaient pas ce
6 recul que ma formation m'a donné quand je n'étais militaire.

7 Q. Je vais passer à la suite, Monsieur Ponchaud.

8 Alors que vous étiez dans les camps de réfugiés et qu'à un moment
9 vous avez discuté avec les réfugiés, pouvez-vous nous dire ce qui
10 se passait avant que vous vous entreteniez avec eux? Est-ce que
11 c'était vous-même qui vous mettiez en contact avec eux ou bien
12 est-ce que les réfugiés prenaient l'initiative de venir vous voir
13 pour vous raconter leur histoire?

14 [11.30.39]

15 R. Il y a les deux. En France, de septembre 75 à mars-avril 76,
16 c'est les réfugiés qui venaient me trouver. Et puis également,
17 chaque semaine, je passais dans les centres d'hébergement
18 temporaires... les centres de transit, pardon, où les réfugiés
19 arrivaient pour une... trois semaines avant d'être dispersés. Et,
20 là, je discutais avec eux. Ce n'était pas les autorités des camps
21 de Thaïlande qui me racontaient des... qui me choisissaient des
22 réfugiés. En France, c'est moi qui allais dans les centres de
23 transit, puis dans les centres d'hébergement, puis ensuite, quand
24 ils étaient rendus à la vie civile, après six mois de présence en
25 France, c'est moi qui allais les voir. On ne me choisissait pas

1 les réfugiés.

2 Quand je suis allé en Thaïlande - c'était au mois de juin-juillet
3 76 -, j'ai vérifié beaucoup de témoignages que j'avais. Ce
4 n'était pas les commandements de camps ni même l'ambassade de
5 France qui me pilotaient; je suis assez grand pour me diriger
6 moi-même.

7 Effectivement, par exemple, les seuls endroits - et ça sera plus
8 tard, ça, après 79, quand le peuple khmer est parti en Thaïlande...
9 le seul camp où j'ai eu de la peine, de la difficulté à
10 interviewer les gens, c'était site B, tenu par Ranariddh, le
11 FUNCINPEC.

12 [11.32.26]

13 Dans les camps khmers rouges, c'était très difficile d'interroger
14 les gens, mais on prenait les gens à part, ils parlaient; dès que
15 quelqu'un arrivait, le langage changeait.

16 On arrivait quand même, même dans les camps khmers rouges, à
17 avoir certains renseignements.

18 Mais revenons à mon livre. C'est en 76 - et, là, les dirigeants
19 des camps n'avaient absolument rien à dire, rien à dire - je
20 n'étais pas opposé à eux, mais c'est moi-même qui choisissais mes
21 réfugiés, un peu au hasard, je dois l'avouer, au hasard des
22 rencontres.

23 Q. Je sais que ça remonte à bien longtemps, mais, parmi les 94
24 récits de réfugiés, combien de réfugiés sont venus vous trouver
25 pour vous raconter leur histoire et dans combien de cas est-ce

67

1 que c'est vous qui vous êtes mis en contact avec eux?

2 [11.33.42]

3 R. Oh, ça, je suis incapable de vous le dire, je suis incapable.

4 J'ai pris les réfugiés comme ça, vous savez, on avait autre chose

5 à penser qu'un jour on m'interrogerait sur l'origine des

6 réfugiés. Donc, je ne peux pas vous répondre.

7 Q. Hier, Monsieur Ponchaud, vous parliez des camps en Thaïlande.

8 Vous avez dit ceci:

9 "De 75 à 76, il y avait environ 20 camps de réfugiés le long de
10 la frontière."

11 Ensuite, vous avez dit ceci:

12 "De 75 à 78, il y avait environ 50000 réfugiés en Thaïlande."

13 Pourriez-vous établir une distinction?

14 Plus précisément, pouvez-vous dire combien de réfugiés il y avait

15 dans les camps quand vous avez discuté avec eux et quand vous

16 avez pris note de leurs récits? Savez-vous combien de réfugiés il

17 y avait dans les camps avant la publication de votre livre?

18 R. Les réfugiés... le nombre des réfugiés n'a pas changé beaucoup

19 de 76 à 78 - parce que, hier, on a été interrompus pour des

20 questions de traduction -, car la politique thaïlandaise, avec le

21 général Chao Valet (phon.), qui mériterait de passer en jugement,

22 la politique de Chao Valet (phon.) changeait de mois en mois et

23 il a fait tuer beaucoup de réfugiés qui passaient la frontière.

24 C'est... j'ai une liste - hélas, elle est à Paris - où il y a un

25 certain nombre de camps ou d'endroits où les réfugiés khmers ont

68

1 été tués par l'armée thaïlandaise sous les ordres du général Chao
2 Valet (phon.).
3 [11.35.54]
4 Alors, il y avait à peu près une... 20-25 camps le long de la
5 frontière. Ça commençait à Mairut, Vouatchman (phon.), Banlaim
6 (phon.), Kampout, et puis et cetera, jusqu'à Ubon. Et là, bon,
7 bien, il y avait des... des camps, par exemple, Vouatchman (phon.)
8 près de Chanthaburi; c'était uniquement des militaires. Alors,
9 automatiquement, avec des militaires, on va faire attention, mais
10 les militaires vous donnent des renseignements sur leurs
11 compagnons militaires qui ont été tués. Et puis, à... ce n'est pas
12 Banlaim (phon.), c'est Kampout, vous aviez que des civils. Eh
13 bien, là, on voyait les civils qui venaient de différentes
14 régions.
15 À Ubon, totalement à l'est du Cambodge, j'ai rencontré un jeune
16 homme, qui est devenu mon secrétaire, il avait marché 27 jours.
17 Il venait de Kampong Cham. Il avait marché 27 jours jusqu'à la
18 frontière, et il... il pensait... il rêvait que sa femme était
19 toujours vivante, ses sept enfants étaient vivantes.
20 [11.37.05]
21 Et puis, en 79, il a appris que sa femme avait été tuée le jour
22 de son départ, ainsi que ses sept enfants, parce que c'était un
23 traître.
24 Vous voyez, c'est un... c'est un peu le hasard qui nous met en
25 contact avec des gens comme cela. Ce n'est pas prémédité de ma

1 part.

2 Donc, les réfugiés, disons, en gros, 50000 qui sont arrivés par
3 étapes, surtout au début, puis ensuite le niveau a été à peu près
4 stable.

5 Q. Donc, pour être sûr d'avoir bien compris, le nombre maximal de
6 réfugiés entre 75 et 79 a été de 50000. À d'autres moments, ce
7 chiffre a été moindre?

8 R. Oui, c'est exact. Au début, par exemple, quand j'ai passé la
9 frontière, je vous ai dit hier, aujourd'hui, qu'il y avait
10 quelques milliers de réfugiés. J'ai été en contact avec eux, mais
11 je ne les ai pas interrogés parce qu'ils venaient de sortir du
12 Cambodge, comme moi.

13 [11.38.24]

14 Et ensuite, dans les premières semaines, il y a des... plusieurs
15 autres milliers de réfugiés qui sont arrivés, et puis ensuite,
16 comme je vous disais, la première vague, ça a été les militaires,
17 les fonctionnaires, les Chinois, et puis, à partir de 76, une
18 nouvelle vague: les intellectuels, dont les instituteurs. Et
19 beaucoup d'instituteurs que j'ai rencontrés sont tous partis en
20 janvier 76; c'est quand même assez étonnant. Et puis alors,
21 après, bien après, ça a été les paysans.

22 Q. J'ai vu différents chiffres concernant le nombre total de
23 réfugiés qui se trouvaient dans les camps en Thaïlande, après
24 l'invasion du Cambodge par les Vietnamiens. J'ai vu que certains
25 chiffres avancés allaient jusqu'à un million. Est-ce que vous

70

1 l'avez observé vous-même; est-ce correct?

2 [11.39.35]

3 R. Mais bien sûr. Et, là, je dirais: on ne peut pas parler de
4 réfugiés; c'est des déplacements de population. Là encore, hier
5 on a... on m'a interrompu à juste titre. Il y a eu une première
6 vague de réfugiés du 1er... du 7 janvier 79 jusqu'au 17-18 juin 79.
7 Il y a à peu près 80000 réfugiés qui sont partis en Thaïlande.
8 Ces réfugiés appartenait aux classes supérieures, qui n'étaient
9 pas... n'avaient pas été détruites par les Khmers rouges, et donc
10 des enseignants, des médecins, des gens plutôt de la haute
11 société qui avaient perdu leur famille, leur métier.
12 Ensuite, alors, il y a eu une famine terrible au Cambodge qui a
13 suivi la libération ou l'occupation du Cambodge selon votre bord
14 idéologique, surtout à partir de septembre 79.
15 Alors, là, ce n'est pas des centaines de milliers, c'est par
16 millions que les Cambodgiens sont partis en Thaïlande. Et la
17 communauté internationale, dans un but qui est très discutable, a
18 organisé ce qu'on appelle un "land bridge", "land bridge",
19 c'était un peu au nord d'Aranyaprathet, où, à l'intérieur du
20 Cambodge, l'Unicef et la Croix-Rouge distribuaient des vivres,
21 des semences, au peuple khmer.

22 [11.41.23]

23 Alors, à cette époque, il y a eu comme une noria... comme une noria
24 de charrettes, qui arrivaient par dix mille charrettes à bœufs,
25 qui venaient chercher des vivres et des semences. C'était un

71

1 déplacement de population plus que des réfugiés. Il y en a eu des
2 millions! Je répète le chiffre: des millions!
3 Et l'armée vietnamienne autorisait en fermant les yeux; ça dépend
4 des époques.
5 Alors ensuite, à la fin de l'année 79 - oui, c'est 79 -, le
6 gouvernement thaïlandais, sans doute conseillé par la Chine, a
7 ouvert des camps à l'intérieur de la Thaïlande - par exemple, un
8 camp fameux qui est celui de Khao-I-Dang et où... à à peu près 30
9 kilomètres à l'intérieur de la Thaïlande - pour attirer ces gens
10 qui venaient chercher de la nourriture et, parmi ces... il y a eu
11 jusqu'à cent cinquante mille réfugiés dans le camp de
12 Khao-I-Dang, et, là, l'armée thaïlandaise recrutait des soldats
13 pour aller chasser les Vietnamiens du Cambodge.
14 [11.42.41]
15 Tout cela, ça s'inscrit dans la géopolitique mondiale: la Chine
16 opposée à l'Union soviétique présente au Vietnam... au Cambodge,
17 par Vietnamiens interposés.
18 Alors ensuite, encore, à partir de 84, l'armée vietnamienne,
19 aidée par l'armée cambodgienne de M. Hun Sen, a nettoyé la
20 frontière. Et, là, il y a eu à peu près dans les quatre cent
21 mille... quatre cent mille réfugiés qu'on n'a pas appelés
22 légalement des "réfugiés", mais des "personnes déplacées", qui se
23 sont réfugiées à l'intérieur de la Thaïlande. On n'a pas appelé
24 ces camps des "camps de réfugiés", mais on les a appelés des
25 "sites". Par exemple, il y avait le site 2, où il y avait à peu

1 près deux cent mille personnes; site 2, qui était plus grand
2 Phnom Penh.
3 Il y avait site 8 qui était le site des Khmers rouges. Un peu
4 plus haut... un peu plus bas, il y avait un site, ça doit s'appeler
5 Sok San (phon.) - je me trompe un petit peu peut-être. Sok San
6 (phon.), où il y avait également des Khmers rouges.
7 Un autre site, à O'Trao (phon.), c'était également des Khmers
8 rouges. Et puis, il y avait le site B, qui était tenu... il y avait
9 à peu près quatre-vingt mille personnes, tenu par le FUNCINPEC.
10 Et tous ces sites servaient de bases arrière des différentes
11 troupes pour aller attaquer les troupes de la République
12 populaire du Kampuchéa où M. Hun Sen était Premier ministre.
13 [11.44.42]
14 Alors, on peut discuter de l'aide internationale aux personnes
15 déplacées, qui n'est pas neutre. C'est compliqué, la question des
16 réfugiés et des personnes déplacées en Thaïlande, selon les
17 époques.
18 Q. Merci, Monsieur Ponchaud. Je passe à quelque chose de tout à
19 fait différent.
20 Aujourd'hui, hier et avant-hier, vous avez abondamment parlé de
21 M. Khieu Samphan. Hier, vous n'avez cité qu'une fois le nom de
22 Nuon Chea.
23 Voici ma question - elle est très précise: pourriez-vous dire à
24 la Chambre quand vous avez entendu pour la première fois le nom
25 de Nuon Chea?

73

1 R. Je ne sais pas exactement. J'ai sans doute entendu son nom à
2 la radio, mais, comme je ne connaissais pas ce monsieur, je n'ai
3 pas relevé ce nom. Je n'ai pas, disons, retenu ce nom.

4 [11.46.01]

5 Même pour le jugement organisé par l'armée vietnamienne en août
6 79, curieusement, M. Nuon Chea n'est pas cité. On ne juge que la
7 bande Pol Pot-Ieng Sary. M. Khieu Samphan n'est pas jugé non
8 plus, n'est pas cité non plus, et, curieusement - je dis bien
9 curieusement -, car M. Nuon Chea, selon le dernier livre de
10 Locard, c'était le représentant des... la personne formée par les
11 Vietnamiens aux interrogatoires - Vietnamiens communistes -,
12 formé aux interrogatoires. Et, en 79, ingénument, les Vietnamiens
13 pensaient que Nuon Chea était sans doute... pouvait être leur homme
14 de lige au Cambodge. Ils se sont trompés, mais ingénument, c'est
15 pour ça qu'il n'est pas cité dans le jugement du mois d'août 79.
16 On juge Ieng Sary, Pol Pot... la bande Pol Pot-Ieng Sary.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, apparemment, vous abordez des questions qui
19 n'ont pas été soulevées par la Défense. Je vous prie de répondre
20 précisément aux questions posées.

21 [11.47.45]

22 Me KOPPE:

23 Q. Encore une petite question sur Nuon Chea puisque vous avez
24 soulevé la question du procès spectacle de 79 contre la clique
25 Pol Pot-Ieng Sary, pour l'appeler comme cela.

74

1 Est-ce que vous avez suivi ce procès? Et, si oui, avez-vous
2 entendu citer le nom de Nuon Chea dans le cadre de ce procès?

3 M. PONCHAUD:

4 R. Non. M. Nuon Chea n'était jamais cité, ni non plus M. Khieu
5 Samphan. C'était la clique Pol Pot-Ieng Sary. Khieu Samphan,
6 peut-être parce qu'il n'était pas connu, et Nuon Chea parce que
7 c'était l'homme de lige des Vietnamiens. Voyez le bouquin de
8 Locard, de Henri Locard.

9 Me KOPPE:

10 Merci, Monsieur Ponchaud.

11 Monsieur le Président, j'en ai pratiquement terminé. Il me reste
12 encore une petite question pas très importante, mais elle
13 concerne la traduction, la traduction du khmer vers l'anglais.

14 [11.49.00]

15 Q. Avant-hier, vous parliez de Kissinger et de Nixon. D'après mes
16 confrères cambodgiens, vous avez employé une appellation
17 particulière propre au khmer pour décrire ces personnes, et cela
18 ne s'est pas retrouvé dans la traduction anglaise. Peut-être que
19 je me trompe, mais, si j'ai bien compris, vous avez dit:

20 "A-Kissinger" et "A-Nixon"; autrement dit, "le méprisable
21 Kissinger" et "le méprisable Nixon": est-ce exact? Est-ce que
22 cela s'est perdu dans l'interprétation?

23 M. PONCHAUD:

24 R. Non, ça n'a pas été perdu parce que c'est des gens pour qui
25 j'ai le plus profond mépris.

75

1 Q. Quand le micro était éteint, vous avez dit plusieurs fois
2 "oui, oui"; autrement dit, vous avez effectivement utilisé ce mot
3 khmer "A", lequel donc n'a pas été correctement traduit.

4 R. Exact.

5 [11.50.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question, car elle est
8 dénuée de pertinence eu égard aux questions de l'espèce.

9 Me KOPPE:

10 Je suis tout à fait d'accord. Du point de vue contenu, ce n'est
11 pas pertinent, mais je m'interroge sur les règles concernant
12 l'interprétation. Plusieurs fois le témoin a dit ce qu'il pensait
13 de Kissinger et de Nixon - donc, cela est bien clair -, mais je
14 ne sais pas comment cela fonctionne quand ce n'est pas traduit.
15 Mes confrères cambodgiens ont mis le doigt là-dessus, c'est pour
16 ça que je voulais un éclaircissement. Ce qui m'intéressait
17 n'était pas vraiment le contenu.

18 M. PONCHAUD:

19 Je m'adresse ici au Président.

20 Hier, j'ai constaté que certains des mots que j'utilisais
21 semblaient avoir été perdus dans l'interprétation.

22 [11.51.54]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre en est informée. Ce qui fera foi, ce sera ce que vous
25 avez dit vous-même. Si vous parliez en khmer, nous allons voir ce

76

1 que vous avez dit en khmer. Nous allons donc consulter vos
2 informations à la source dans la langue que vous avez utilisée
3 vous-même. Nous allons donc vérifier les trois langues, y compris
4 la langue que vous avez utilisée dans l'original.

5 M. PONCHAUD:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Me KOPPE:

8 Monsieur Ponchaud, j'en ai terminé.

9 Merci beaucoup pour vos réponses.

10 Me SON ARUN:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

12 Bonjour, Monsieur François Ponchaud.

13 Je suis l'un des avocats de Nuon Chea. Je n'ai pas de questions à
14 vous poser. Néanmoins, je tiens à vous remercier sincèrement de
15 votre présence. Je vous souhaite bonne chance.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 [11.53.23]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Monsieur François Ponchaud, votre déposition touche à sa fin.

21 Vous pouvez à présent disposer. Vous pouvez rentrer chez vous ou
22 vous rendre à n'importe quel endroit de votre choix.

23 La Chambre vous remercie vivement du temps que vous avez consacré
24 à venir déposer au cours de ces deux journées et demie. Vous avez
25 fait preuve d'une grande patience, vous avez fait de votre mieux

77

1 pour fournir des informations à la Chambre; celle-ci en tiendra
2 dûment compte.

3 Nous vous souhaitons bonne chance.

4 Huissier d'audience, à présent, veuillez vous assurer que le
5 témoin puisse rentrer chez lui en collaboration avec l'Unité
6 d'appui aux témoins et experts.

7 [11.54.36]

8 Le moment de la pause approche, mais, avant cela, la Chambre
9 annonce ce qui suit: la prochaine audience aura lieu lundi matin
10 à 9 heures. Le lundi 22 avril 2013, la Chambre entendra un autre
11 témoin, le témoin TCW-110, lequel sera interrogé par
12 l'Accusation.

13 À compter de 13h30, il y aura une audience publique consacrée à
14 la demande déposée par la défense de Khieu Samphan aux fins de la
15 mise en liberté de son client. La défense de Khieu Samphan ainsi
16 que Khieu Samphan lui-même, de même que l'Accusation,
17 participeront à cette audience qui se tiendra durant
18 l'après-midi.

19 La défense de Nuon Chea et les coavocats principaux pour les
20 parties civiles pourront également être présents.

21 [11.56.41]

22 Agents de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
23 au centre de détention et les ramener dans le prétoire lundi, le
24 22 avril 2013.

25 L'audience reprendra à 13h30. Cet après-midi, les agents de

1 sécurité sont priés de ramener Khieu Samphan dans le prétoire.
2 Suspension de l'audience.
3 (Suspension de l'audience: 11h57)
4 (Reprise de l'audience: 13h34)
5 M. LE PRÉSIDENT:
6 Veuillez vous asseoir.
7 Comme annoncé, cet après-midi, la Chambre entendra les
8 observations des parties concernées concernant la demande de mise
9 en liberté immédiate avec placement sous contrôle judiciaire de
10 M. Khieu Samphan.
11 Au nom de tous les juges de la Chambre, en tant que Président, je
12 souhaite la bienvenue aux coprocurateurs ainsi qu'aux avocats de M.
13 Khieu Samphan.
14 La présente audience a pour objet d'entendre les arguments oraux
15 qui seront présentés concernant la demande de mise en liberté
16 immédiate avec placement sous contrôle judiciaire de M. Khieu
17 Samphan.
18 La Défense pourra présenter ses arguments oralement et
19 l'Accusation aura l'occasion d'y répondre.
20 Je vous renvoie ici au document E275, déposé le 29 mars 2013.
21 M. Khieu Samphan demande à être mis en liberté immédiatement avec
22 placement sous contrôle judiciaire.
23 La Chambre est saisie de cette demande écrite de mise en liberté
24 immédiatement avec placement sous contrôle judiciaire. La Chambre
25 a décidé de tenir audience. Il était prévu de tenir l'audience le

1 5 avril 2013, mais, comme la défense de Khieu Samphan n'était pas
2 disponible, l'audience a été reportée à aujourd'hui.
3 Par ailleurs, la Chambre, par le biais de la juriste hors classe,
4 a indiqué à l'Accusation qu'elle ne devait pas présenter
5 d'écritures mais qu'elle pourrait au contraire présenter ses
6 observations oralement aujourd'hui dans le prétoire.
7 La Chambre va donc entendre les observations de la défense de
8 Khieu Samphan concernant la... la demande de mise en liberté
9 immédiate avec placement sous contrôle judiciaire.
10 La Défense disposera de trente minutes. Après quoi, l'Accusation
11 recevra la parole, qui aura l'occasion de répondre verbalement.
12 L'Accusation disposera de trente minutes également.
13 À la fin, la Défense recevra un temps de parole qui lui permettra
14 de répliquer à l'Accusation. Pour ce faire, à la fin de
15 l'audience, la Défense disposera de dix minutes.
16 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan à présent
17 pour la présentation de ses arguments venant étayer sa demande de
18 mise en liberté immédiate avec placement sous contrôle judiciaire
19 de M. Khieu Samphan.
20 Mais, avant cela, la parole est au procureur international.
21 M. ABDULHAK:
22 Merci, Monsieur le Président.
23 Excusez-moi de cette intervention dans l'après-midi.
24 Si je me suis levé, c'est parce que nous venons de recevoir une
25 demande tardive de la part de la défense de Khieu Samphan au

80

1 titre de la règle 87.4 concernant cette audience.

2 Nous croyons comprendre que l'écriture a été déposée hier
3 après-midi. Nous avons reçu un exemplaire de courtoisie il y a
4 environ une heure.

5 Je pense que ce document vient d'être notifié officiellement:
6 c'est le document E280.

7 Dans la mesure où il s'agit d'une demande de recevabilité de
8 nouvelles preuves, au cours des audiences, à notre humble avis,
9 peut-être qu'il faut trancher là-dessus avant de passer aux
10 questions de fond.

11 Si la Chambre veut entendre des observations sur cette requête,
12 nous sommes prêts à le faire. Mais pour l'instant je tenais
13 seulement à soulever la question, en espérant peut-être recevoir
14 des instructions de la Chambre.

15 Me VERCKEN:

16 Monsieur le Président, peut-être voulez-vous quelques
17 éclaircissements ?

18 Je crois que ce à quoi fait référence M. le procureur est une
19 requête que nous avons déposée, effectivement, aujourd'hui. Pour
20 des raisons de traduction, nous n'avons pas pu le faire avant.

21 Une requête qui porte la cote E280 et qui s'intitule "Première
22 demande visant à faire verser aux débats des extraits du livre de
23 M. Marcel Lemonde".

24 Effectivement, comme votre Chambre le sait peut-être, l'ancien
25 cojuge d'instruction M. Marcel Lemonde a publié en France un

81

1 livre où il relate son expérience et son travail au sein des
2 CETC.

3 Et, bien évidemment, nous avons l'intention d'utiliser certains
4 passages, que nous proposons, que nous citons dans cette requête
5 - il n'y en a pas beaucoup -, requête dont a connaissance le
6 procureur.

7 Et je voudrais, pour lui répondre sur la question du moment de
8 cette communication, dire que cette requête, eh bien, elle fait
9 huit pages, tandis que, du côté du procureur, on nous a transmis
10 au même moment cinq études scientifiques et médicales pour un
11 total d'environ deux cents pages, et que j'ai dû examiner afin
12 d'être en mesure d'y répondre pendant la pause déjeuner. Donc, M.
13 le procureur, "la balle au centre", si j'ose dire, à savoir que
14 nous sommes tous les deux dans la même situation, vous me
15 transmettez... voire pire pour ma part, puisque vous me transmettez
16 deux cents pages de documents en anglais alors que je sors de
17 l'audience de la matinée et de l'audition du témoin, qui s'est
18 terminée à midi, et, vous, vous recevez effectivement huit pages
19 traduites dans votre langue d'une requête, ma foi, assez simple
20 et facile à comprendre.

21 Donc, je pense que, Monsieur le Président, cette requête ayant
22 été enregistrée, portant la cote E280... je vous demande qu'il me
23 soit permis d'en faire état dans mes plaidoiries.

24 M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président, je serai bref dans ma réponse.

1 Effectivement, il y a une énorme différence entre les documents
2 communiqués aux parties par nous-même et la présente demande de
3 la défense de Khieu Samphan.

4 Il faut bien comprendre le contexte procédural. Il s'agit d'un
5 livre, qui, d'après la demande elle-même, est dans le domaine
6 public depuis le mois de janvier 2013.

7 Le 15 mars 2013, la défense de Nuon Chea a tenté de faire
8 admettre des extraits de ce livre dans un appel interjeté devant
9 la Cour suprême. Je vous renvoie au document E189/3/1/7.

10 Au 15 mars 2013 au plus tard, toutes les parties étaient au
11 courant de l'existence de ce document qui semble intéresser la
12 Défense.

13 La présente demande, la demande de mise en liberté, a été déposée
14 le 29 mars 2013, c'est-à-dire deux semaines après le moment
15 auquel toutes les parties devaient avoir été au courant de
16 l'existence du livre en question.

17 En réalité, la demande fait référence à des entretiens qu'a
18 accordés le juge Lemonde par rapport à son livre.

19 Au paragraphe 6 de la demande, d'ailleurs - demande de mise en
20 liberté E275 -, on voit qu'il en est fait mention.

21 Je lis... ou, plutôt, hier, dans le mémo E276/2, la Chambre a
22 indiqué que les parties devaient présenter leurs requêtes, en
23 application de la règle 87.4, au moins deux semaines avant
24 l'audience. La présente demande ne remplit pas ce critère de
25 toute évidence.

1 Ce n'est pas seulement la présentation d'éléments qui sont dans
2 le domaine public et qui portent sur une audience, c'est
3 davantage que cela. En réalité, cela équivaut à un amendement à
4 la demande, car de nouveaux arguments sont soulevés, lesquels
5 n'étaient pas cités dans la demande de mise en liberté initiale.
6 Et ces arguments commencent au paragraphe 18 de la nouvelle
7 demande déposée en application de la règle 87.4.

8 À notre humble avis, ce serait contraire à l'intérêt de la
9 justice et ce serait injuste de laisser la Défense faire cette
10 demande pratiquement une heure avant l'audience.

11 Ce que nous avons fait, suite à la directive de la Chambre comme
12 quoi nous devons pas déposer de réponse écrite, a consisté à
13 communiquer des exemplaires de certaines études qui portaient sur
14 la prévalence des troubles de stress post-traumatique au Cambodge
15 et les attitudes par rapport aux anciens dirigeants khmers
16 rouges.

17 Ces documents contiennent uniquement quelques pages pertinentes,
18 et cela est très clair lorsqu'on examine, ne fût-ce que
19 brièvement, le contenu de ces documents. On constate tout de
20 suite que les parties où il est question de cette procédure sont
21 très brèves.

22 En outre, les dits documents - ou deux d'entre eux en tout cas -
23 sont simplement des nouvelles versions, des versions actualisées
24 d'études qui avaient été déposées précédemment. Il n'y a là
25 aucune surprise possible.

84

1 Nous travaillons dans des délais très serrés. Nous avons
2 différentes priorités concurrentes. Nous avons simplement essayé
3 d'informer les autres parties aussi à l'avance que possible en
4 disant que nous allions faire référence à des sections très
5 limitées de ce document.

6 Il y a d'énormes différences entre faire cela, comme nous n'avons
7 pas pu déposer de demande... de réponse écrite, d'une part, et,
8 d'autre part, l'attitude d'avocats qui étaient informés de ces
9 preuves supposément nouvelles où "elle" a déposé la demande, pour
10 ensuite, dans le chef de la Défense, faire cette demande une
11 heure avant l'audience.

12 Pour nous, cette demande, en application de la règle 87.4, doit
13 être rejetée. Si mon confrère de la partie adverse veut que ces
14 pièces soient examinées avant d'examiner sa demande, il convient
15 alors de présenter une demande de report de l'audience.

16 Ainsi, nous pouvons répondre concernant la demande déposée au
17 titre de 87.4. Après quoi, on peut passer aux questions de fond.
18 Mais la Défense a présenté au tout dernier moment ces nouvelles
19 demandes portant sur le fond, cela est déplacé et injuste.

20 Deux options s'offrent à nous.

21 La Défense peut demander le report de la présente audience, et la
22 demande, au titre de 87.4, peut être examinée.

23 Ou alors les juges devraient rejeter la demande et tenir
24 l'audience d'aujourd'hui sans tenir compte de ces pièces
25 supplémentaires.

1 Me VERCKEN:
2 Merci, Monsieur le Président.
3 Bon, c'est le jeu judiciaire bien évidemment.
4 Mais je dois dire que j'apprécie assez peu les propos que vient
5 de tenir M. le procureur; surtout quand il nous accuse d'avoir
6 volontairement violé les délais du Règlement, qui nous oblige
7 tous devant vous, puisque - et vous êtes les premiers à le savoir
8 -, nous avons été informés le 2 avril de ce que l'audience sur ma
9 demande de mise en liberté allait être fixée soit le 5 soit
10 aujourd'hui.
11 Donc, de toutes les façons, notre requête E280, dont il est
12 question maintenant concernant le livre de M. Lemonde ayant été
13 envoyée à la traduction avant cette date, on ne peut pas nous
14 imputer une éventuelle violation du délai, on n'y peut absolument
15 rien. Il se trouve que, après que nous "ayons" envoyé ce document
16 à la traduction, on a fixé cette audience dans un délai qui était
17 plus court, mais nous ne sommes pas responsables du moment où
18 votre Chambre a fixé la présente audience.
19 Donc, ça, sur question-là, je crois que M. le procureur devrait
20 retirer sa critique à notre égard.
21 Et puis, pour le reste, je pense que c'est quand même un petit
22 peu, en revanche, se moquer du monde que de dire à la barre:
23 "Petit un, que seuls des passages des deux cents pages de
24 documents médicaux transmis par le procureur allaient être
25 cités"; alors que - vous le savez - le procureur n'a pas déposé

86

1 d'écritures - donc, il n'y a nulle part une telle mention qui a
2 pu être faite -, nous avons reçu des documents bruts, des
3 documents compliqués, des documents - je dirais même plus -
4 écrits en tout petit - j'ai eu du mal à les lire -, avec des
5 schémas, avec des tableaux, avec des statistiques, avec des
6 conclusions, et cetera.

7 Donc, voilà le travail que j'ai dû faire pendant la pause
8 déjeuner. Et je suis prêt, je l'indique à la Chambre, à répondre
9 sur le terrain de ces documents. C'est-à-dire que j'ai pu,
10 pendant la pause déjeuner, grâce au travail de mon équipe, qui
11 m'a entouré, examiner ces documents. Et je suis prêt à répondre
12 au procureur sur ce qui les concerne.

13 Donc, je ne vois pas pourquoi lui, de son côté, alors que... avec
14 les moyens dont il dispose, il ne serait pas capable, pendant la
15 même période, de se tenir prêt à répondre sur une requête qui
16 fait huit pages. Là, je dois dire que les bras m'en tombent.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, nous aimerions également entendre votre réponse
19 concernant la demande de report de l'audience consacrée à la
20 demande de mise en liberté immédiate avec placement sous contrôle
21 judiciaire de M. Khieu Samphan.

22 Nous aimerions également vous entendre sur la demande de rejet du
23 document E280.

24 Il s'agit là de deux options présentées par l'Accusation. À ce
25 sujet, nous aimerions entendre votre point de vue... à ce sujet.

87

1 Selon vous, la Chambre devrait-elle tenir la présente audience ou
2 celle-ci devrait-elle être reportée à une date ultérieure?

3 Il est important pour la Chambre de connaître l'avis des parties,
4 car la Chambre entend en tenir compte dans sa décision. La
5 Chambre devra se prononcer concernant la demande de mise en
6 liberté immédiate déposée en application de la règle 82 du
7 Règlement intérieur des CETC.

8 Pour pouvoir se prononcer, la Chambre aimerait à présent
9 connaître votre avis.

10 Je vous prie également de préciser très clairement de quoi vous
11 parlez pour que tout soit bien clair à l'intention de tous.

12 Je vous en prie.

13 [13.55.43]

14 Me VERCKEN:

15 Alors, pour ce qui concerne notre requête E280 concernant la
16 possibilité de faire verser aux débats des extraits du livre du
17 juge d'instruction Marcel Lemonde, notre position est la
18 suivante: nous demandons à la Chambre d'accepter que nous
19 utilisions les quelques extraits du livre de M. Lemonde qui sont
20 cités dans cette requête désormais officielle, car M. le
21 procureur a largement eu le temps, comme je l'ai pu moi-même,
22 avec ses documents à lui, d'examiner ces quelques extraits, qui
23 sont, ma foi, fort simples à comprendre.

24 [13.56.31]

25 Sur la question du renvoi, s'agissant d'une demande de placement

88

1 sous contrôle judiciaire de mon client, je ne me sens pas
2 autorisé à demander un report, donc, si malheureusement la
3 décision de votre Chambre était de ne pas accepter que je fasse...
4 refuser que je fasse état du contenu de ma requête, j'entends
5 tout de même plaider la demande de mise en liberté aujourd'hui.
6 Voilà, Monsieur le Président. J'espère que la position est
7 suffisamment claire.

8 (Discussion entre les juges)

9 [14.06.38]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 À présent, je laisse la parole à la juge Cartwright pour lui
12 permettre de poser des questions à la défense de Khieu Samphan et
13 aux autres parties.

14 Madame la juge, vous avez la parole.

15 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 La Chambre est saisie de la question suivante: permet-elle à la
18 Défense de déposer une demande visant à faire verser aux débats
19 un nouveau document en application de la règle 87.4?

20 [14.07.33]

21 La Défense argue qu'il est approprié de juger ce document
22 recevable, car l'Accusation a elle-même déposé de nombreux
23 documents pour étayer l'opposition des procureurs à la mise en
24 liberté immédiate.

25 La première chose "dont" nous devons traiter est qu'une demande

89

1 de mise en liberté immédiate doit être tranchée le plus
2 rapidement possible. Et c'est pourquoi la Chambre a donné une
3 date pour l'audience d'aujourd'hui... enfin, avait donné une date
4 pour une audience la semaine dernière, "dont" la Défense ne
5 pouvait se prévaloir. Quant à une... et cette demande visant à
6 faire verser aux débats de nouveaux documents était une prise
7 pour la Chambre. La Chambre ne savait pas qu'elle existait avant
8 que l'Accusation en parle au début de l'audience de cet
9 après-midi.

10 [14.08.50]

11 Nous ne considérons pas avoir assez de temps pour trancher sur
12 cette demande. C'est pourquoi la Chambre ne se prononcera pas sur
13 la première demande visant à faire verser aux débats des extraits
14 du livre de l'ancien cojugé d'instruction, demande déposée
15 aujourd'hui même, il y a une heure à peu près.

16 Cette demande suivra son cours normal et les parties pourront
17 faire leurs observations. La Chambre indiquera en temps utile si
18 elle préfère recevoir "ses" commentaires par écrit ou si elle
19 préfère entendre des observations lors d'un débat.

20 Et nous devons appliquer le même critère à la demande des
21 procureurs de faire verser les documents supplémentaires,
22 documents que l'Accusation entend utiliser dans le cadre des... de
23 la présentation de ses arguments en opposition à la demande de
24 mise en liberté immédiate.

25 [14.10.09]

90

1 La demande de mise en liberté immédiate... enfin, l'audience sur la
2 demande de mise en liberté immédiate aura lieu maintenant, et la
3 Chambre... et les deux demandes de versement aux débats des
4 nouveaux documents seront traitées de la même façon.
5 Si la défense de Khieu Samphan souhaite faire une demande
6 supplémentaire par la suite, si la présente demande n'aboutit
7 pas, la Défense aura le loisir de le faire quand elle voudra.
8 Le problème principal auquel nous sommes confrontés, c'est que
9 nous ne pouvons pas traiter des deux demandes et... des deux
10 demandes de versement aux débats et considérer de façon rapide la
11 demande de mise en liberté immédiate de Khieu Samphan.
12 Le Président m'a donc demandé de vous dire que nous allons
13 maintenant tenir un débat sur la demande de mise en liberté
14 immédiate avec placement sous contrôle judiciaire de M. Khieu
15 Samphan.
16 Est-ce bien ce que vous souhaitiez que je dise, Monsieur le
17 Président?
18 [14.11.31]
19 Me VERCKEN:
20 Très bien. Je vous remercie, Madame le juge et Messieurs de la
21 Chambre. Ça a le mérite d'être très clair.
22 Nous venons aujourd'hui devant vous avec une demande - nous en
23 avons conscience - qui est assez particulière. Elle est
24 particulière parce qu'elle nécessite que les magistrats que vous
25 êtes prennent un regard distancié avec le travail de votre

91

1 Chambre et, parfois même, tiennent compte d'un certain nombre de
2 critiques qui peuvent vous être adressées et au sujet desquelles
3 vous pouvez avoir des avis, bien évidemment, partagés - nous en
4 sommes parfaitement conscients.

5 J'ai annoncé que nous allions déposer notre demande de mise en
6 liberté au moment des débats relatifs aux conséquences de la
7 décision de la Cour suprême sur l'annulation de votre première
8 ordonnance de disjonction, et je l'ai annoncé pour faire suite à
9 un certain nombre de critiques qui avaient été faites par la Cour
10 suprême sur la procédure telle qu'elle avait été suivie par votre
11 Chambre et parce que nous considérons, nous, défense de M. Khieu
12 Samphan, aujourd'hui, qu'il y a un certain nombre de préjudices
13 qui résultent des critiques émises par la Cour suprême et que le
14 principal de ces préjudices consiste en la difficulté dans
15 laquelle vous êtes forcément, dans laquelle nous sommes, de
16 savoir quand M. Khieu Samphan sera jugé sur la totalité de
17 l'ordonnance de clôture.

18 [14.13.52]

19 Je dois dire que, au moment des débats du mois de février, mais
20 également dans la décision de la Cour suprême, il y a eu, à mon
21 sens, un amalgame qui a été fait - je l'ai dit, je ne sais pas si
22 j'ai été entendu - entre la situation de M. Ieng Sary, la
23 situation de M. Nuon Chea du point de vue de la santé et des
24 conséquences que cela pouvait avoir sur la suite de la procédure,
25 et la situation de M. Khieu Samphan.

1 Vous le savez, M. Khieu Samphan a mis un point d'honneur à
2 assister à toutes les audiences, matin, après-midi, sans chercher
3 à tirer argument de son âge ou de problèmes quels qu'ils soient
4 pour s'absenter. Et, vous le savez aussi, il n'a pas de problèmes
5 de santé, de maladies pathologiques qui font que l'on pourrait
6 avoir un diagnostic pessimiste sur son futur proche, voire
7 lointain. Il est en bonne santé à ce jour; il n'a pas de
8 difficultés particulières.

9 [14.15.14]

10 Et pourtant il est détenu à ce jour depuis cinq ans et quatre
11 mois. Et une telle durée n'est pas indifférente; c'est tout de
12 même une durée qui est extrêmement longue. Cinq ans et quatre
13 mois pour un homme qui approchait les quatre-vingts années
14 lorsqu'il a été emprisonné et qui en a aujourd'hui
15 quatre-vingt-deux, dans des cellules que vous avez peut-être
16 vues, de quelques mètres carrés, à proximité de ce tribunal, ça
17 n'est pas rien.

18 Et j'ai envie de dire que, dans la plupart des cas, les raisons
19 qui ont fait que votre procédure a pu être retardée, que ce soit
20 les problèmes de financement du tribunal, que ce soit des
21 problèmes de procédure, sanctionnées, à sa manière, par la Cour
22 suprême ne sont pas du fait de M. Khieu Samphan.

23 Et, au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas de visibilité sur le
24 moment où M. Khieu Samphan sera jugé sur la totalité de
25 l'ordonnance de clôture.

1 [14.16.37]

2 Je sais que, dans sa décision, la Cour suprême a dit - et c'est
3 là où, à mon sens, elle a fait un amalgame - que votre première
4 décision de disjonction de septembre 2011 revenait à avoir
5 enterré - c'est le mot qui a été utilisé, il me paraît un petit
6 peu déplacé, mais c'est le mot qui a été utilisé... enterré la
7 suite des poursuites. Or, un tel raisonnement s'avère finalement
8 valable peut-être pour M. Ieng Sary, mais je ne vois pas sur quoi
9 la Cour suprême se fonde pour le tenir à l'égard de M. Khieu
10 Samphan.

11 Et votre Chambre n'a pas le pouvoir d'annuler sa... des parties de
12 sa saisine. Vous êtes saisis par l'ordonnance de renvoi dans sa
13 globalité. Vous avez décidé d'en juger une première partie, et
14 vous l'avez confirmé tout récemment, mais vous n'avez pas le
15 pouvoir d'annuler les poursuites.

16 Ce qui signifie que, les difficultés qui ont été décrites par la
17 Cour suprême, elles demeurent. Elles sont réelles et elles font
18 que, la visibilité d'un jugement final pour M. Khieu Samphan,
19 elle est très, très, très, très éloignée.

20 [14.18.21]

21 Et c'est cela que je viens aujourd'hui vous demander de
22 constater. Je ne viens pas vous demander un préjugement. Je ne
23 viens pas vous demander de dire qu'il n'il n'y a pas suffisamment
24 de preuves contre M. Khieu Samphan. Je viens vous demander de
25 dire que les difficultés que vous rencontrez, que nous

94

1 rencontrons, sont telles qu'il n'est pas injuste, voire qu'il est
2 juste, de considérer que la détention provisoire n'a plus de
3 raison d'être et que les garanties de représentation en justice
4 que vous offre, que présente M. Khieu Samphan, vous permettent,
5 aujourd'hui - cinq ans et quatre mois après le placement en
6 détention de cet homme - de considérer, eh bien, que, oui, vous
7 pouvez le placer sous contrôle judiciaire avec la garantie que
8 cela ne causera pas de troubles à l'ordre public au Cambodge - je
9 vais y revenir -, avec la garantie que M. Khieu Samphan se
10 présentera comme il l'a toujours fait - il continuera de le
11 faire, il en a pris l'engagement écrit, communiqué avec notre
12 demande -, devant vous, pour vos audiences, mais que, compte tenu
13 de l'âge de cet homme, compte tenu de l'espérance de vie de tout
14 un chacun - et peut-être plus particulièrement au Cambodge-, mais
15 il est normal, compte tenu du manque de visibilité sur le moment,
16 la date à laquelle un jugement définitif pourra être rendu, que
17 la suite de ce procès, eh bien, pour M. Khieu Samphan, se déroule
18 sous contrôle judiciaire.

19 [14.20.18]

20 Voilà le sens de la demande que nous vous présentons aujourd'hui.
21 L'analyse que nous faisons des difficultés de cette procédure,
22 elle remonte à avant même votre saisine et elle consiste à dire
23 que - et c'est dans le domaine public - l'histoire de ces procès
24 devant les Chambres extraordinaires est quand même assez
25 particulière. Nous le savons tous ici: au départ, M. Duch était

95

1 déjà détenu et, au départ, son affaire et celle des quatre autres
2 mis en cause, eh bien, étaient communes.

3 [14.21.17]

4 Et puis il y a eu cette disjonction qui a été opérée au niveau
5 des cojuges d'instruction, sauf que, nous le savons tous aussi,
6 il a bien fallu que les cojuges d'instruction donnent la priorité
7 à un dossier et, ce dossier, ça a été celui de M. Duch. Et donc,
8 alors même que M. Khieu Samphan était détenu depuis novembre
9 2007, eh bien, les cojuges d'instruction ont principalement
10 travaillé sur l'affaire Duch afin que celle-ci puisse arriver à
11 son terme et être jugée.

12 Et nous le savons d'autant plus que la décision de renvoi dans
13 l'affaire des autres accusés - Nuon Chea, Ieng Sary et cetera - a
14 été rendue quelques jours avant que ne viennent à expiration les
15 délais légaux de placement en détention provisoire.

16 Je dis cela juste pour souligner le fait que, dans l'histoire de
17 ces procès, il n'y a pas, du côté de la Défense, une volonté de
18 mettre en cause forcément votre Chambre - et ce serait un petit
19 peu trop simple. Il y a une histoire procédurale et politique
20 complexe avec des priorités qui ont été données et cela aussi est
21 important. Il est important de le rappeler, car, pendant des mois
22 et des mois, les cojuges d'instruction ont travaillé sur le
23 dossier Duch et non pas sur les dossiers, notamment, pour ce qui
24 me concerne, de M. Khieu Samphan.

25 [14.23.04]

1 Ça entre aussi en ligne de compte puisque la jurisprudence - dont
2 vous-mêmes, dans vos décisions antérieures et dans les
3 raisonnements que vous avez faits, notamment pour Mme Ieng
4 Thirith, dans vos décisions -, c'est-à-dire la jurisprudence de
5 la Cour européenne des droits de l'homme, pose clairement que, en
6 matière d'estimation du délai raisonnable, eh bien, doit être
7 prise en compte non seulement la détention provisoire pendant la
8 période de l'instruction mais également à partir du jour où les
9 personnes sont présentées devant leurs juges.
10 Cinq ans et quatre mois que M. Khieu Samphan est détenu alors que
11 cet homme n'a jamais tenté d'entrer dans la clandestinité, même
12 lorsque les statuts de votre juridiction étaient en cours de
13 discussion. Il vivait à Phnom Penh et il savait qu'il était un
14 des candidats aux poursuites pénales. Il n'est pas parti, il n'a
15 pas déménagé, il a répondu aux medias, il est resté, et il a
16 affronté les poursuites qui lui étaient faites.
17 [14.24.35]
18 Finalement - et c'est un argument qui pourrait être utilisé -,
19 même si, au jour d'aujourd'hui, je n'en vois pas tellement la
20 cause, si ce n'est l'âge, et qu'il me semble militer plutôt à
21 l'inverse pour un placement sous contrôle judiciaire, il y a
22 effectivement la question de la santé de M. Khieu Samphan.
23 Mais que l'on m'explique pourquoi les problèmes de santé qu'il
24 pourrait rencontrer seraient plus graves, plus difficiles à
25 traiter, celui-ci étant sous contrôle judiciaire auprès des

1 siens, à Phnom Penh, plutôt qu'enfermé dans quelques mètres
2 carrés dans la prison qui jouxte votre juridiction, sachant ce
3 que tout magistrat intervenant dans le domaine pénal sait des
4 conséquences qu'ont sur l'être humain une incarcération
5 prolongée, des conséquences physiques et des conséquences
6 psychologiques.

7 [14.25.39]

8 Je sais que du côté du procureur on va plaider également la
9 question du trouble à l'ordre public. On va - ça a été le cas
10 précédemment lors des demandes de mise en liberté qui ont déjà
11 été soutenues devant vous - plaider que M. Khieu Samphan, sa
12 libération, son placement sous contrôle judiciaire - je crois
13 qu'il est important de ne pas jouer sur les mots, il ne s'agit
14 pas d'une décision d'innocence, mais d'un placement sous contrôle
15 judiciaire, avec des mesures qui peuvent être très strictes -, eh
16 bien, auraient une influence sur l'ordre public cambodgien.
17 Alors, je voudrais examiner rapidement les arguments en ce sens
18 qui ont déjà été soulevés par le passé du côté de l'Accusation.
19 On nous avait soulevé des indices basés sur quelques déclarations
20 et réactions de victimes, des sondages et l'estimation selon
21 laquelle une partie de la population cambodgienne, qui a vécu le
22 régime du Kampuchéa démocratique, souffre de stress
23 post-traumatique. On avait soulevé le contexte fragile de la
24 société cambodgienne et l'immense intérêt que l'affaire suscite
25 dans l'opinion publique.

1 [14.27.09]

2 Alors, sur le trouble à l'ordre public, en soi, je pense que nous
3 avons tout simplement une illustration assez évidente sur cette
4 question-là, c'est la remise en liberté de Mme Ieng Thirith. Mme
5 Ieng Thirith, à ce que je sache, n'a pas fait l'objet de
6 violences ou de tentatives de violences de qui que ce soit depuis
7 qu'elle a été remise en liberté. Ça n'est pas non plus faire
8 injure à votre juridiction que de constater que - et j'en ai
9 donné les références dans la demande de mise en liberté qui vous
10 est soumise... de constater que cette affaire n'intéresse pas
11 forcément une grande majorité de la population cambodgienne.
12 On peut en penser du bien, on peut en penser du mal, mais des
13 études que je cite dans ma demande montrent que, en 2008, seuls 3
14 pour cent des Cambodgiens étaient en mesure de nommer les noms
15 des personnes accusées devant votre juridiction et qu'en 2010,
16 après un travail de sensibilisation aux travaux du tribunal,
17 seuls 11 pour cent étaient en mesure de le faire. C'est très peu.
18 Et dans les documents que voulait utiliser M. le procureur - nous
19 en discuterons bien sûr plus en détail... mais il y avait des
20 documents qui tendaient à montrer que ces chiffres étaient plus
21 élevés.

22 [14.28.48]

23 Alors, je crois que c'est intéressant - on en reparlera -, mais
24 il se trouve qu'il faut regarder qui est interrogé pour aboutir
25 aux chiffres qu'entendait utiliser M. le procureur: eh bien, ce

1 sont des parties civiles et les représentants des parties
2 civiles. Et, ce qui est absolument stupéfiant, c'est que dans les
3 chiffres qui nous étaient ainsi communiqués, l'on voyait que, sur
4 les parties civiles à ce procès, seuls 60 pour cent étaient
5 capables de nommer le nom des accusés. Et, même chez les
6 représentants des parties civiles, seuls 90 pour cent des gens
7 étaient capables de les nommer.

8 C'est dire que, même si l'on triture les chiffres, même si l'on
9 triture les statistiques, pour des raisons qui peuvent être
10 culturelles, pour des raisons qui peuvent être de priorités
11 économiques, pour des raisons multiples, la population
12 cambodgienne ne semble pas s'intéresser de manière, d'abord
13 violente - je l'ai dit -, et puis, même d'un point de vue
14 informatif, ça n'est pas pour elle une priorité.

15 [14.29.58]

16 Alors, on va également soulever des questions de sécurité. Moi,
17 je trouve toujours ça un petit peu... un petit peu fort de café, un
18 petit peu tiré par les cheveux, lorsqu'on vient nous dire: "Ah,
19 oui, mais cet accusé, il faut le protéger, donc il faut le
20 laisser en détention."

21 En même temps, on peut le comprendre.

22 Alors, quels sont les événements qui peuvent justifier une telle
23 crainte de la part de l'Accusation ou voire de votre Chambre?

24 Une agression de M. Khieu Samphan qui date de 1991. On ne va pas
25 se voiler la face; nous le savons tous ici, il y a énormément

100

1 d'analystes, d'écrivains, d'historiens, de journalistes qui se
2 sont intéressés à cette agression, qui est intervenue dans un
3 contexte très particulier, et la majorité des diagnostics qui en
4 ont été faits ont été pour dire qu'il s'agissait d'une
5 manipulation politique, en 1991, pour donner l'impression que M.
6 Khieu Samphan était "persona non grata" à Phnom Penh et faire en
7 sorte que, sous l'œil des caméras, il quitte la ville. Non
8 seulement cette agression est ancienne, mais tous les éléments
9 dont votre Chambre dispose tendent à montrer qu'il s'agit d'une
10 manipulation politique et je crois que, pour ces raisons, vous ne
11 pouvez pas la prendre en compte.

12 [14.31.40]

13 On a soulevé par le passé, lors des précédentes demandes de mise
14 en liberté, quelques menaces qui avaient été faites de manière
15 générale à l'encontre des Khmers rouges, plus particulièrement
16 d'ailleurs à l'encontre de M. Duch. Et je crois que le fait que
17 celui-ci soit jugé définitivement à ce jour, eh bien, permet de
18 faire passer par pertes et profits ces arguments.

19 Et puis, enfin, on a même été jusqu'à arguer d'une
20 similitude un petit peu agressive entre un ancien conseil
21 cambodgien de M. Khieu Samphan et une partie civile qui se sont
22 accrochés dans la salle de conférence du tribunal sous l'œil, là
23 aussi, d'une caméra. Non seulement M. Khieu Samphan a changé de
24 conseil cambodgien depuis lors, mais je crois, là aussi, que
25 cette dispute concernait plus l'avocat de cette partie civile et

101

1 n'avait pas de grandes conséquences pratiques; en tout cas, pas
2 suffisamment pour qu'on puisse en tirer argument pour dire qu'il
3 y a un véritable risque d'atteinte à la sécurité de M. Khieu
4 Samphan par la mesure qui est sollicitée.
5 [14.32.57]
6 Aujourd'hui - j'en arrive à la fin de mon intervention puisque
7 vous l'avez limitée à trente minutes, je vais essayer de m'y
8 tenir autant que faire se peut - aujourd'hui, vous avez la
9 possibilité de prévenir tout risque, si tant est que vous veniez
10 à considérer que ces risques sont réels.
11 Nous vous proposons une résidence, une adresse précise et
12 l'engagement, bien évidemment, de ne pas en changer sans
13 autorisation. Nous vous avons communiqué toutes les pièces qui
14 démontrent à qui appartient le logement dans lequel M. Khieu
15 Samphan pourrait s'installer et où il se trouve, ainsi qu'un
16 engagement de sa part d'y vivre.
17 Nous vous avons également communiqué un engagement de la part de
18 M. Khieu Samphan de vous donner... de laisser à la Chambre sa carte
19 d'identité; il ne pourra pas se faire établir de passeport. J'ai
20 déjà dit que, même quand la menace d'un procès se profilait, M.
21 Khieu Samphan, d'ailleurs, ne s'était pas enfui, il était là, à
22 la disposition de la justice.
23 Il n'a pas - ça ne fait pas partie, en tout cas, de ce qui est
24 soulevé par l'Accusation - tiré profit financier de son rôle sous
25 le Kampuchéa démocratique. Il n'a pas constitué de fortune

102

1 particulière. Il n'est pas devenu riche. C'est quelqu'un qui a
2 toujours mené une vie simple jusqu'au jour de son arrestation. Et
3 il n'a même pas les moyens de partir, comme on dit vulgairement
4 en français, en cavale. Outre le fait de son âge, techniquement
5 et financièrement, il n'en a pas les moyens.

6 [14.35.01]

7 Enfin, M. Khieu Samphan entend s'engager également, si vous
8 décidez de le placer sous contrôle judiciaire, à ne pas
9 s'adresser aux medias, ne pas s'adresser aux journalistes, ne pas
10 s'adresser à quiconque serait extérieur à ses avocats, qui
11 pourrait rédiger des livres ou rédiger des articles, et cetera.
12 Il entend se consacrer uniquement à son procès.

13 Bien évidemment, éviter tout contact avec des parties civiles,
14 avec des témoins ayant déjà comparu ou devant comparaître lors de
15 ce procès, puis lors des suivants.

16 Et, bien évidemment, se soumettre à tous les contrôles que votre
17 Chambre souhaiterait effectuer avec la régularité que vous
18 souhaiteriez imposer à son domicile. À son âge, M. Khieu Samphan
19 n'a pas l'intention de véritablement sortir de chez lui pour
20 mener la vie d'un jeune homme. Il a 82 ans. Il restera à son
21 domicile et... entouré de l'attention des siens.

22 [14.36.16]

23 Et c'est tout ce qu'il vous demande aujourd'hui, tout en venant
24 quotidiennement, avec l'aide possible, si vous le décidez, du
25 tribunal, à ce procès, pour se défendre; ce qu'il a toujours fait

103

1 et a l'intention de continuer à faire.

2 Voilà. Aujourd'hui, je crois que c'est... notre demande est assez
3 simple finalement.

4 Vous-même, Monsieur le Président, vous l'avez à plusieurs fois... à
5 plusieurs reprises indiqué, encore en début de semaine, vous avez
6 rappelé les difficultés financières qu'avait rencontrées le
7 tribunal, les difficultés procédurales.

8 [14.37.01]

9 Tout ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de tenir
10 compte du fait que M. Khieu Samphan n'a pas de visibilité et que
11 ce procès, celui qui est en cours en ce moment, eh bien... je me
12 souviens, je crois que c'est Mme Cartwright, sous contrôle, avait
13 décrit les longueurs de procédure; en tout cas, je me souviens
14 que dans l'affaire Duch il était dit qu'il avait fallu huit mois
15 pour parvenir à une décision définitive de la Chambre; en appel,
16 il avait fallu... je ne sais plus quel est le délai, mais, sous
17 votre contrôle, c'était au moins le double pour parvenir à une
18 décision. Et, pour ce qui concerne M. Khieu Samphan, nous n'en
19 sommes bien sûr pas là puisque votre procès n'est pas terminé et
20 qu'il y aurait, comme je l'ai rappelé au début de mon
21 intervention, encore les procès suivants.

22 Donc, nous sommes très loin d'une décision définitive, que ce
23 soit sur la première partie du procès ou que ce soit sur la
24 totalité de l'ordonnance de clôture. C'est tout ce que nous vous
25 demandons de constater et de dire aujourd'hui pour placer M.

104

1 Khieu Samphan sous un contrôle judiciaire aussi strict que vous
2 le souhaiterez.

3 (Discussion entre les juges)

4 [14.38.55]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, veuillez vous lever. J'ai une question à vous poser.

7 Vous demandez la mise en liberté immédiate de votre client avec
8 placement sous contrôle judiciaire. Vous avez déjà énoncé les
9 mesures qui pourraient être imposées à Khieu Samphan.

10 Toutefois, si Khieu Samphan était mis en liberté, de quelle
11 manière est-ce qu'il viendrait se présenter à la Chambre?

12 Me VERCKEN:

13 Deux possibilités, à mon sens, existent.

14 La première, c'est celui d'un transport qui serait un transport
15 par ses propres moyens, tout simplement un taxi, comme beaucoup
16 d'entre nous le font ici, le matin et le soir.

17 [14.39.58]

18 Et, la deuxième possibilité que je propose dans la demande de
19 mise en liberté que je vous sou mets, c'est la possibilité
20 peut-être - si les finances du tribunal le permettent et s'il y a
21 un véhicule de disponible - que M. Khieu Samphan, si vous
22 estimez, vous, que ceci serait de nature à renforcer les
23 garanties que nous vous offrons, eh bien, tout simplement, à le
24 prendre à quelques minutes d'ici à son domicile et à le ramener
25 le soir.

105

1 Ce sont, à mon avis, les deux possibilités qui existent.
2 Mais M. Khieu Samphan et les siens proposent, bien évidemment, de
3 faire... d'assumer les frais du transport quotidien, si votre
4 Chambre estimait que, eh bien, ce n'est pas à la justice d'en
5 assurer... d'assurer le fonctionnement de ses déplacements. Il n'y
6 a, bien évidemment, aucune difficulté de ce point de vue. J'ai
7 juste évoqué la possibilité d'un transport par le tribunal dans
8 le cas où vous considéreriez que c'était une garantie
9 supplémentaire.

10 [14.41.20]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Est-ce que les juges souhaitent poser des questions à la Défense?

13 Je donne la parole à la juge Cartwright.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

15 Maître Vercken, je ne mets certainement pas en cause la véracité
16 des propositions que vous faites dans votre demande de mise en
17 liberté immédiate avec placement sous contrôle judiciaire. Vous
18 avez évoqué les conditions que la Chambre pourrait imposer.

19 Mais j'aurais pensé qu'il aurait été normal de faire davantage
20 que de présenter différentes options qui semblent reprendre très
21 largement celles qui ont été envisagées dans le cas de Ieng
22 Thirith.

23 [14.42.32]

24 Je vais donc vous poser quelques questions précises.

25 Premièrement, à ma connaissance, nous n'avons aucune indication

106

1 quant à ce qui serait le lieu de résidence de Khieu Samphan au
2 cas où la Chambre déciderait de le mettre en liberté avec
3 placement sous contrôle judiciaire.

4 Deuxièmement, vous affirmez qu'il est indigent. Y a-t-il des
5 pièces à l'appui de cette affirmation? Ce que vous dites est
6 peut-être exact puisqu'un avocat lui a été commis. Mais c'est
7 inhabituel qu'une telle affirmation soit affirmée de la sorte.
8 J'aimerais donc que des preuves soient apportées à l'appui
9 puisqu'il s'agit d'une demande très sérieuse. Peut-être
10 pourriez-vous préciser?

11 Me VERCKEN:

12 Alors, sur les pièces, Madame le juge, elles sont annexées à la
13 demande de mise en liberté.

14 Vous avez... alors, je n'entends pas les détailler ici puisque
15 l'audience est publique, mais toutes les pièces que j'ai évoquées
16 dans ma demande de mise en liberté sont annexées. Il y a les
17 certificats de propriété, des attestations des personnes qui
18 entoureraient M. Khieu Samphan, son attestation sur l'honneur,
19 enfin... ces documents... l'adresse, bien sûr, ça va de soi. Toutes
20 ces pièces sont annexées à la demande de mise en liberté.

21 [14.44.10]

22 Quant à la question...

23 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

24 Vous avez certainement raison, Maître Vercken.

25 Effectivement, à présent, je me rappelle qu'en examinant cette

107

1 demande je n'avais pas trouvé l'annexe. D'où la question que je
2 vous ai posée.

3 Pourriez-vous me rassurer en me disant qu'il y a là toutes les
4 informations, y compris le point de savoir si actuellement Khieu
5 Samphan a ou non un passeport?

6 Me VERCKEN:

7 Alors, oui, c'est là. Il n'a pas de passeport.

8 Monsieur Khieu Samphan, vous avez un passeport?

9 Mais, vous pouvez... votre Chambre peut interroger les autorités
10 cambodgiennes.

11 Vous ne m'entendez pas?

12 [14.45.04]

13 Non, non, il n'a pas de passeport à ce jour, Madame le juge. Les
14 pièces, elles ont été communiquées, je crois, quelques..

15 En même temps?

16 Elles ont été toutes communiquées en même temps: sur son adresse,
17 sur les titres de propriété de l'endroit en question et sur les
18 personnes qui habiteront avec lui. Tout ça est au dossier.

19 Et, sur la question de l'indigence, je pense, Madame le juge,
20 qu'il doit il y avoir une petite difficulté de traduction, parce
21 que je... je n'ai pas dit ce mot. En fait, non, je ne sais pas à
22 quoi vous faites référence exactement, mais je n'ai pas parlé
23 d'indigence. J'ai dit que M. Khieu Samphan avait de la famille et
24 que, si votre Chambre n'entendait pas soit assurer un déplacement
25 en véhicule du tribunal depuis son domicile jusqu'à ici ou

108

1 n'entendait pas demander aux autorités cambodgiennes - parce que
2 c'est aussi une possibilité qu'elles fassent... la police,
3 peut-être, cambodgienne peut faire ce transport... eh bien, la
4 famille de M. Khieu Samphan financerait ce transport quotidien,
5 en taxi.

6 [14.46.15]

7 Voilà. C'est tout ce que j'ai dit, mais je n'ai pas soulevé la
8 question de l'indigence.

9 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 En anglais, j'ai entendu dire qu'il n'avait pas de moyens
11 financiers et vous avez fait un geste en disant ça. C'est donc
12 ainsi que j'ai compris les choses.

13 Était-ce quelque chose d'autre que vous vouliez dire?

14 Me VERCKEN:

15 Bien, je ne sais pas, en fait, à quel moment, parce ce que je
16 n'écoute pas l'anglais. Mais, sous le contrôle de M. le juge
17 Lavergne, je ne crois pas, en français, avoir évoqué cette
18 question-là précisément. Je ne pense pas.

19 Donc, je pense effectivement qu'il doit s'agir d'une difficulté
20 d'interprétation qui correspondait avec un geste de ma part, mais
21 qui ne correspondait pas à un mouvement relatif à l'indigence.

22 [14.47.19]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Juge Lavergne, je vous en prie, allez-y.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

109

1 Donc, pour que ce soit bien clair, on doit comprendre que M.
2 Khieu Samphan a des moyens d'existence suffisants pour lui
3 permettre de vivre dans sa famille?

4 Me VERCKEN:

5 Absolument, et c'est d'ailleurs le sens des attestations, mais je
6 ne voulais pas, en audience publique, rentrer dans le détail.
7 Mais c'est effectivement le sens des attestations émanant de sa
8 famille et qui ont été transmises avec la demande de mise en
9 liberté, celle-ci s'engageant à assurer sa subsistance. Tout à
10 fait.

11 [14.48.16]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le moment est venu d'observer une pause.

14 L'audience reprendra à 15 heures.

15 (Suspension de l'audience: 14h48)

16 (Reprise de l'audience: 15h04)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

19 Je vois que la Défense demande la parole. Allez-y, Maître.

20 Me VERCKEN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Très rapidement, je voudrais m'excuser auprès de Mme Cartwright.

23 Je n'avais pas compris, sur le moment, le sens de votre question
24 relativement à l'indigence, et, après coup, je l'ai compris en
25 discutant avec mon équipe.

110

1 [15.05.24]

2 Je pense que le moment de l'incompréhension est relatif à ce
3 passage de mon intervention où je parlais du fait qu'il n'y avait
4 pas de risque d'entrée dans la clandestinité ou de fuite de M.
5 Khieu Samphan. Et, ce que j'ai voulu dire à ce moment-là, c'est
6 qu'il n'avait pas... il n'était pas devenu riche subitement, il
7 n'avait pas les moyens de s'enfuir, et qu'il n'avait pas... voilà,
8 il n'était pas assis sur un tas d'or.

9 En revanche - et c'est ce que j'entendais expliquer ensuite, et
10 c'est là peut-être d'où est née l'incompréhension -, sa famille
11 s'engage à financer sa vie quotidienne modeste, voilà, au
12 Cambodge, à Phnom Penh, tout simplement.

13 Par ailleurs, je voudrais vous indiquer que, si vous le
14 souhaitez, M. Khieu Samphan souhaiterait juste dire quelques mots
15 au soutien de sa demande, au moment où vous le déciderez.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, allez-y, Monsieur Khieu Samphan.

18 [15.06.35]

19 M. KHIEU SAMPHAN:

20 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je présente mes respects
21 aux juges, à toutes les parties et au public.

22 Et j'aimerais d'abord confirmer que je ne détiens pas de
23 passeport. Ça fait bien longtemps que je n'ai pas de passeport.
24 Quand j'ai quitté la forêt pour me rendre à Pailin, je n'avais
25 qu'une carte d'identité et la carte d'électeur. C'est la première

111

1 chose que je voulais préciser.

2 Deuxième point. J'aimerais dire à la Cour que tous mes enfants
3 travaillent. Ils gagnent leur vie, ce n'est pas beaucoup, mais
4 c'est assez pour subvenir à leurs besoins. Nous vivons tous dans
5 un appartement. Nous partageons les factures, le prix de la
6 nourriture, le coût de la vie.

7 Un de mes enfants a un enfant qui travaille à Phnom Penh et qui
8 envoie de l'argent à la famille. Et, si je suis remis en liberté
9 sous contrôle judiciaire, j'irai vivre chez eux et je n'ai aucun
10 doute qu'ils pourront me nourrir au quotidien.

11 [15.08.31]

12 Troisième point: je souhaite dire à la Cour que mon épouse,
13 lorsqu'elle vient me rendre visite au centre de détention, elle
14 vient en motocyclette. Lorsque la Chambre me demande de
15 comparaître, je peux prendre la motocyclette avec elle pour me
16 rendre au tribunal.

17 C'est ce que je voulais dire à la Chambre. Je me conformerai à
18 toutes les conditions imposées à mon égard par la Chambre quand
19 je serai remis en liberté. Et j'assure à la Chambre que je serai
20 présent à chaque fois que je serai sommé de comparaître, et ce,
21 jusqu'à la fin du procès.

22 Merci.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je laisse à présent la parole à l'Accusation, si elle souhaite
25 faire une présentation ou si elle souhaite présenter des

112

1 arguments sur la demande et l'intervention de la défense de Khieu
2 Samphan, et aussi si elle souhaite répondre à ce qu'a dit M.
3 Khieu Samphan.
4 [15.10.11]
5 M. ABDULHAK:
6 Merci, Monsieur le Président.
7 J'apprécie. J'espère que la Chambre fera preuve de souplesse
8 vis-à-vis du temps qui nous est imparti. Nous n'avons pas déposé
9 d'écritures en réponse à la demande de la défense de Khieu
10 Samphan et la Chambre "leur" a accordé plus d'une demi-heure.
11 Madame, Messieurs les juges, le Bureau des coprocurateurs s'oppose
12 à cette demande. Nous sommes d'avis que les conditions de la
13 règle 63.3.d (phon.) sont maintenues tout au long de la détention
14 de Khieu Samphan. Et la Chambre doit user de son pouvoir
15 d'appréciation avec beaucoup de discernement et doit vraiment
16 considérer la règle 63.3.b [se reprend l'interprète] et garder à
17 l'esprit les critères lorsqu'elle se prononcera sur la demande.
18 Je vais traiter de plusieurs questions. Je vais commencer tout
19 d'abord par les incertitudes ou le manque de prévisibilité
20 allégués dans le cadre des audiences actuelles et la fin des... de
21 la procédure actuelle. Mon confrère de la Défense a présenté des
22 arguments à cet égard et a aussi parlé des retards. Je vais
23 devoir présenter différents arguments juridiques. Une fois de
24 plus, c'est que nous n'avons pas déposé d'écritures.
25 [15.12.11]

113

1 Les affaires soulevées par mon confrère sur la question de la
2 prévisibilité sont des décisions de la Cour européenne des droits
3 de l'homme. En examinant les affaires en question, on peut
4 constater qu'elles ne sont pas pertinentes en l'espèce.
5 Sur le critère de certitude juridique, mes confrères ont utilisé
6 une affaire de 2013: "Velichko", "in Russia" (phon.); un jugement
7 de 2012; et une décision de 2009.
8 Elles touchent la certitude juridique découlant de dispositions
9 du droit. La Cour européenne des droits de l'homme a indiqué que
10 les lois nationales doivent comporter une certaine certitude
11 juridique sur les conditions de détention, ce qui n'est pas
12 applicable en l'espèce.
13 [15.13.32]
14 Elles... ces affaires traitent de la question de détention à durée
15 indéfinie. Nous sommes d'accord que c'est important, mais il
16 faut... mais ces questions reposent sur des reports... des retards
17 indus dans la... avant le début du procès dans ces affaires.
18 Je dirais que ces affaires ne sont pas applicables ou sont très
19 peu pertinentes, car elles touchent surtout la détention
20 préalable. Si vous regardez les affaires qui portent sur ces
21 questions de détention provisoire dans le cadre d'une instruction
22 et qui ne sont pas pertinentes en matière de droit dans l'affaire
23 en l'espèce...
24 Tout comme les affaires auxquelles il est fait référence dans le
25 paragraphe 23, à savoir: à l'affaire "Letellier c. France";

114

1 "Labita c. Italie", "Valderrama c. France": ces affaires
2 traitaient de détention provisoire et ne sont pas pertinentes.
3 Toutes ces affaires émanant de la Cour européenne des droits de
4 l'homme portent aussi sur des crimes qui ne sont pas comparables.
5 Ce sont des affaires beaucoup moins complexes que le dossier qui
6 nous occupe.
7 [15.15.11]
8 Encore une fois, " Pyatkov c. Russie", "Dogan c. Turquie",
9 "Leontiuc c. Roumanie", et je pense avoir fait aussi référence à
10 l'affaire "Velichko c. Russie" - ce sont toutes des affaires
11 auxquelles il est fait référence dans le paragraphe 23: portent
12 sur la détention provisoire et aussi sur des questions de droit
13 national et de procédure pénale nationale et ne sont pas
14 applicables pour évoquer des allégations de manque de certitude
15 et de retards.
16 Toujours sur la question de la certitude et des retards, nous
17 sommes d'avis que la Chambre devrait retenir l'approche adoptée
18 par la Chambre préliminaire. Cette approche se fondait sur la
19 durée de la détention et de voir si elle est proportionnelle aux
20 circonstances de l'affaire, y compris son caractère complexe et
21 toute la procédure.
22 La Chambre préliminaire, dans sa décision sur l'appel contre la
23 détention, le 3 juillet 2009 - la référence du document est
24 C26/5/26 et les paragraphes pertinents sont les suivants: de 68 à
25 70...

115

1 [15.16.48]

2 Dans une décision du 30 avril 2009 (phon.), la Chambre
3 préliminaire a rappelé cette approche dans un appel... lorsqu'elle
4 s'est prononcée sur un appel de Khieu Samphan; il s'agit du
5 document C26/9/12 et les paragraphes pertinents... le paragraphe
6 pertinent est le paragraphe 44.

7 Nous sommes donc d'avis...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez, je vous prie, donner la cote et l'ERN aux fins de la
10 transcription.

11 M. ABDULHAK:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 La deuxième décision était une décision du 30 avril 2010. La cote
14 du document est C26/9/12, le paragraphe est le paragraphe 44.

15 Je regrette, je n'ai pas les ERN, car le numéro du paragraphe est
16 encore plus précis que l'ERN, mais je serais heureux de vous
17 remettre les ERN tout de suite après l'audience.

18 [15.18.07]

19 Sur la question de l'incertitude et de la durée, nous arguons que
20 les arguments sur l'imprévisibilité de notre confrère sont
21 infondés tout comme les arguments au sujet des retards indus.
22 Le 21 novembre 2011, le procès a commencé, c'est-à-dire les
23 audiences au fond.

24 Et le 21 novembre 2011 la Chambre a entendu les remarques
25 liminaires. Nous en sommes au 160e jour d'audience. On a entendu

116

1 plus de 50 témoins, ce qui ne comprend pas les experts qui ont
2 déposé sur l'aptitude des accusés. Cela n'inclut pas non plus les
3 témoins de DC-Cam sur l'authenticité des documents.

4 Les audiences se sont déroulées de façon ordonnée. Bien sûr, il y
5 a eu des obstacles causés par l'état de santé des accusés, mais
6 on ne peut... on ne saurait suggérer de façon crédible qu'il y a eu
7 des retards indus ou un manque de diligence de la part des
8 autorités dans cette affaire.

9 Il faut examiner cette affaire sur ses propres caractéristiques...
10 et qu'il s'agit de l'affaire la plus complexe jamais traduite en
11 justice. Nous sommes d'avis que des affaires comparables sont des
12 affaires émanant des autres tribunaux internationaux ou
13 internationalisés traitant de crimes en masse et pas des affaires
14 de... relevant du droit national pour homicide simple, vol qualifié
15 ou fraude. Ces informations sont disponibles au public et peuvent
16 être vérifiées par tous, y compris la Chambre.

17 [15.20.41]

18 Des affaires émanant du TPIY montrent que dans plus de cinquante
19 cas... ou, lorsqu'on examine les affaires émanant du TPIY on voit
20 que dans plus de cinquante cas on a détenu des accusés pendant
21 cinq ans ou plus.

22 Au TPIR, au moins 31... une trentaine d'accusés ont été incarcérés
23 pendant plus de cinq ans. La durée de ces procès est beaucoup
24 plus longue que ce que prévoit la Chambre pour le procès qui nous
25 occupe.

117

1 On ne saurait dire que le procès est imprévisible quand on
2 constate les décisions rendues par la Chambre sur la disjonction
3 des poursuites. La Chambre de la Cour suprême a donné des
4 instructions ou des lignes directrices sur la façon de mener à
5 bien et de façon efficace ce procès.

6 La Chambre a consulté les parties, s'est inspirée de ces lignes
7 directrices et a rendu sa décision. Les motifs de cette décision
8 montreront le plan pour le reste du procès, comme l'entend la
9 Chambre.

10 [15.22.41]

11 Il semblerait avoir un problème avec l'audio.

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Le procureur entend le canal français dans ses écouteurs.

14 M. ABDULHAK:

15 Je regrette cette interruption.

16 Donc, la raison pour laquelle ces procès sont longs, c'est que
17 les affaires de crimes en masse sont très complexes, des milliers
18 de pages de documents, un grand nombre de témoins, et des débats
19 contradictoires.

20 Dans le procès actuel, on peut voir que Khieu Samphan s'est
21 défendu contre les accusations portées à son encontre par son
22 équipe de défense, a déposé beaucoup de requêtes, a contesté le
23 dépôt d'éléments de preuve; bien sûr, c'est son droit.

24 Et, quand on considère le caractère complexe de l'affaire et la
25 diligence... des parties, il est peu convaincant d'affirmer que

118

1 nous faisons face à une incertitude et que l'issue du procès est
2 imprévisible.

3 [15.24.33]

4 Dans les derniers mois, l'équipe de Khieu Samphan a déposé des
5 appels auprès de la Chambre de la Cour suprême, contestations de
6 dépôts de documents, contesté l'applicabilité de certaines
7 déclarations de témoins et "se sont" opposés à d'autres types de
8 documents.

9 Une fois de plus, il s'agit d'un exemple de son... des garanties
10 illégitimes dont il profite pour un procès équitable et... et ont
11 une incidence sur la procédure sans pour autant que ce soit des
12 retards indus.

13 Mon confrère a fait référence à la décision de disjonction sur
14 les poursuites contre Kaing Guek Eav et affirme que cela a causé
15 des retards dans l'instruction dans l'affaire numéro 2. C'est un
16 nouvel argument dans la demande en application de la règle 87.4,
17 mais nous n'avons pas encore eu le temps de nous... d'étudier les
18 arguments. Mais, si l'on consulte ce qu'ont fait les cojuges
19 d'instruction dans l'affaire 2, on peut voir que plus de 300
20 procès-verbaux avaient déjà été versés au dossier avant qu'il y
21 ait eu la disjonction de Kaing Guek Eav. Il n'y a donc pas eu de
22 retard pour les autres accusés quand les cojuges d'instruction
23 ont rendu leur décision de renvoi à l'encontre de Duch.

24 [15.26.33]

25 Lorsque l'on considère le caractère complexe de cette affaire,

119

1 l'affaire la plus complexe... quand on considère le temps qui s'est
2 écoulé entre les faits et le procès, le volume de documents et
3 d'éléments de preuve, le caractère complexe des écritures
4 juridiques, quant à, par exemple, l'applicabilité de certains
5 crimes pour la période de 75... et les objections de la Défense,
6 les arguments en réponse des accusations, on ne saurait dire
7 qu'il y a eu des retards indus dans le cadre de cette procédure,
8 contrairement aux affaires citées par la Défense, les affaires
9 émanant de la Cour européenne des droits de l'homme.

10 Il n'il n'y a pas eu de manque de diligence ou de retards indus
11 dans la procédure actuelle.

12 [15.19.43]

13 J'aimerais parler des cinq motifs de la règle 63.3.b, qui doivent
14 être repris un par un... et qui sont exclusifs, plutôt. Lorsque
15 l'on considère la décision de la Chambre de 2011... ou, plutôt,
16 dans la révision actuelle du 3 août 2011, les conditions de la
17 règle 63... il faut satisfaire aux critères de 63.3.b. C'est au
18 paragraphe 49 de la décision de la Chambre de la Cour suprême;
19 c'est la décision sur l'appel immédiat interjeté par Khieu
20 Samphan sur une demande préalable. C'est le document E50/3/1/4.
21 Nous n'avons pas beaucoup de temps. Nous remarquons que, dans sa
22 demande, l'équipe de Khieu Samphan n'a pas prouvé que la règle
23 63.3.a... que ce critère n'a pas été satisfait, à savoir qu'il
24 existe des raisons plausibles de croire que la personne a commis
25 le crime énoncé... plutôt, la demande de l'équipe de Khieu Samphan

120

1 porte sur les conditions à la règle 63.3.b, les cinq conditions
2 qui, comme je l'ai dit, sont exclusives.

3 [15.29.59]

4 Tout d'abord, 63.3.b, (i), (ii). J'aimerais traiter de ces deux
5 conditions en même temps. Ces deux dispositions visent à
6 empêcher... la personne mise en examen exerce une pression sur les
7 témoins ou les victimes, de prévenir toute concertation entre la
8 personne mise en examen et les complices des crimes relevant de
9 la compétence des CETC, et aussi de conserver les preuves ou
10 d'éviter leur destruction.

11 Nous sommes d'avis qu'il y a plusieurs éléments dans le dossier
12 montrant que...

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je ne sais pas ce qui se passe. À présent, j'entends l'anglais.

15 Je n'entends plus le khmer.

16 (Problème technique)

17 [15.31.15]

18 Coprocurateur, vous pouvez continuer. Je ne sais pas si d'autres
19 gens ont connu le même problème. Apparemment, tout est rentré
20 dans l'ordre.

21 Je vous prie de répéter la dernière partie de votre intervention.

22 M. ABDULHAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je vais donc reprendre la dernière partie. J'aborderai d'abord
25 les conditions énoncées à la règle 63.3.b(i) et ensuite 3.b(ii).

121

1 Première condition: il faut voir si la détention est nécessaire
2 pour empêcher l'accusé d'exercer des pressions sur des témoins,
3 éviter toute collusion entre l'accusé et des complices. À la
4 règle 63.3.b(ii), on dit qu'il faut conserver les preuves ou
5 éviter leur destruction.

6 Je dis qu'au dossier il y a des éléments de nature à montrer
7 qu'une mise en liberté de Khieu Samphan à ce stade causerait un
8 risque distinct que des pressions puissent être exercées sur des
9 témoins ou des victimes et un risque de concertation avec des
10 complices ou des complices allégués. Il y a un risque que des
11 éléments de preuve soient mis en danger.

12 [15.32.58]

13 Vous vous souviendrez, Mesdames, Messieurs les juges, que le 15
14 août et durant les jours suivants nous avons entendu la
15 déposition du témoin Sa Siek. Durant sa déposition, Mme Sa Siek a
16 confirmé le contenu d'un rapport publié par le Bureau des cojuges
17 d'instruction dont il ressort que ce témoin et son époux -
18 aujourd'hui décédé, mais qui était aussi un témoin dans cette
19 affaire - avaient été contactés par Monsieur... par la femme de M.
20 Khieu Samphan, laquelle leur avait posé des questions sur
21 différentes questions ayant trait au présent procès.

22 Cet incident doit être placé dans son contexte. Premièrement, je
23 vais vous donner les références du rapport du BCJI, document...
24 c'est le document A110/II.

25 Je me corrige. La cote est la suivante: D369/40. Ce document fait

1 état d'une visite rendue par l'épouse de Khieu Samphan à Mme Sa
2 Siek et à son époux.

3 Cette information figure à l'ERN suivant: en khmer: 00498437; en
4 français: 00498434; et, en anglais: 00492720.

5 Comme je l'ai dit, cet incident doit être vu dans son contexte.

6 Le 10 janvier 2008, les cojuges d'instruction ont envoyé un
7 mémoire à toutes les parties à l'affaire, ça, c'est le document
8 A110/II.

9 [15.35.31]

10 Dans ce document, ils informaient les parties qu'ils se voyaient
11 interdire de procéder à leur propre enquête au cours d'une
12 instruction judiciaire.

13 Ces instructions figurent à la page suivante en khmer: 00157636;
14 en français: 00157743; et, en anglais: 00157740.

15 Cette instruction est claire, je vais citer, ceci est adressé à
16 la défense de Nuon Chea, mais des exemplaires ont été adressés à
17 toutes les parties, je vais citer:

18 "Vous nous avez informé de votre intention de conduire vos
19 propres investigations et vous nous indiquez que vous vous
20 réservez le droit d'entendre toutes personnes".

21 Un peu plus bas, je cite:

22 "À nouveau, il semble nécessaire d'établir une distinction entre
23 ce système juridique et celui qui s'applique à d'autres système
24 internationaux en common law. Pour ce tribunal, la conduite d'une
25 instruction est confiée uniquement aux deux cojuges d'instruction

123

1 indépendants et non aux parties. Aucune disposition n'autorise
2 les parties à accomplir des actes d'instruction à la place des
3 cojuges d'instruction".

4 Ce mémoire est daté du 10 janvier 2008.

5 [15.37.04]

6 Dans la période qui a suivi, tant Sa Siek que son époux,
7 aujourd'hui décédé, M. Tha Sot, ont été entendus par le BCJI.
8 Leur PV d'audition se trouve à la cote suivante: D200/6 pour Sa
9 Siek, et E3/464 dans le cas de Tha Sot.

10 En décembre 2009, nous avons déposé une demande d'acte
11 d'instruction tendant à voir et entendre ces deux témoins. C'est
12 le document D256.

13 J'en reviens à présent au rapport du BCJI dont j'ai fait état. Il
14 y apparaît qu'à compter du début du mois de mars 2010 la femme de
15 Khieu Samphan s'était rendue jusqu'à Battambang pour s'entretenir
16 avec ces personnes au sujet de certains événements décrits dans
17 la déclaration du BCJI.

18 Elle a... Mme Sa Siek a confirmé cet incident au cours de sa
19 déposition. Je vous renvoie à la transcription de l'audience des
20 16 et 20 août: 16 août, document E1/109.1.

21 Je vous donne les références des parties pertinentes de mon
22 interrogatoire de ce témoin, ça commence à l'ERN suivant en
23 khmer: 00837158; en français: 00836969; et, en anglais: 00836845.

24 Le 20 août, c'est la transcription suivante, E1/110.1, les
25 parties pertinentes commencent à la page suivante: en khmer:

124

1 00837047; en français: 00838672; et, en anglais: 00838548.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur le coprocurateur, pourriez-vous donner lecture de ces ERN
4 une deuxième fois? Lorsque vous donnez des cotes et des ERN,
5 veuillez ralentir.

6 [15.39.49]

7 M. ABDULHAK:

8 Mes excuses.

9 Je donne les ERN de la transcription du 20 août: en khmer:
10 00837047; en français: 00838672; et, en anglais: 00838548.

11 En résumé, dans ce cas, l'un des individus avec qui Khieu Samphan
12 se propose de résider, s'il est mis en liberté, a été en contact
13 avec des personnes ayant été entendues par le BCJI. C'était des
14 témoins qui intéressaient le Bureau des procureurs.

15 [15.40.46]

16 Dans des circonstances où les cojuges d'instruction avaient
17 clairement donné comme instruction que les parties n'avaient pas
18 à procéder à leur propre enquête. Je dispose de peu de temps, je
19 ne peux pas donner lecture de tous les passages pertinents. Mais,
20 si les juges les examinent, ils constateront que cette visite
21 visait à éclaircir certains événements dont, supposément, M.
22 Khieu Samphan ne se souvenait plus.

23 On peut aisément en conclure qu'en fait cette demande a été faite
24 à l'initiative de Khieu Samphan, puisqu'il s'agissait visiblement
25 d'établir certains faits au nom de Khieu Samphan lui-même.

125

1 Selon nous, ceci donne lieu à des raisons permettant de penser
2 que s'il est mis en liberté Khieu Samphan vivrait avec sa famille
3 ou encore seul. Dans les deux cas, il pourrait chercher à entrer
4 en contact avec des témoins ou des complices et tenter de porter
5 atteinte à des éléments de preuve. Sa propension à le faire a été
6 illustrée par l'incident dont j'ai fait état.

7 [15.41.55]

8 J'en viens à 63.3.b(iv) concernant le risque qui serait couru par
9 Khieu Samphan en cas de mise en liberté. Pour nous, ce risque
10 continue d'exister. La Chambre préliminaire estimait que ce
11 risque existait en 2009 et en 2010. Pour enfoncer une porte
12 ouverte, laisser Khieu Samphan résider dans sa famille pour venir
13 aux CETC et en partir créerait un risque inacceptable. Ce serait
14 pour lui une cible facile pour quiconque voudrait lui faire du
15 tort. Et quiconque voudrait lui faire du tort pourrait facilement
16 savoir à quelle heure il va au tribunal et à quelle heure il en
17 part; et cela empêcherait le procès de trouver une conclusion
18 ordonnée.

19 Les attitudes envers cet accusé et d'autres dirigeants allégués
20 des Khmers rouges continuent d'être marquées par des sentiments
21 forts de revanche dans le chef des victimes.

22 [15.43.08]

23 Contrairement à ce que prétend mon confrère de la partie adverse,
24 les études dont sont saisies les juges, et ici je fais référence
25 à certaines études que nous avons déjà déposées et non pas les

126

1 nouvelles pièces que j'ai présentées aujourd'hui... ces études,
2 donc, confirment que les parties civiles ne sont pas les seules à
3 continuer d'abriter des sentiments forts de revanche envers les
4 accusés, en plus du peuple cambodgien, et pas seulement le peuple
5 cambodgien.

6 Le document E50/3/1/1.1.4 est une étude dans laquelle plusieurs
7 personnes... milliers de personnes ont été interrogées, seul un
8 cinquième d'entre elles étaient des parties civiles. Et on a
9 constaté qu'environ 40 pour cent de la population, en général,
10 continuaient d'éprouver des sentiments de revanche envers les
11 anciens Khmers rouges et les dirigeants khmers rouges. Ce
12 document contient des statistiques supplémentaire qui confirment
13 ces conclusions et qui permettent de dire qu'il existe un risque
14 inacceptable et que, si Khieu Samphan était mis en liberté, les
15 dispositions proposées ne seraient pas suffisantes du point de
16 vue de sa sécurité.

17 À ce sujet, n'oublions pas des incidents qui ont déjà eu lieu
18 dans le passé. Mon éminent confrère en a parlé. Il s'agit d'une
19 attaque contre Khieu Samphan qui s'est produite en 91; c'est
20 décrit au document D29, pièce jointe 96.

21 Contrairement à ce que prétend mon confrère, les articles de
22 presse contemporains montrent que même si certains ont parlé
23 d'une motivation politique et de troubles provoqués, très
24 rapidement, une foule s'est accumulée contenant 10000 personnes,
25 lesquelles ont fait voler en éclat des vitres et ont attaqué M.

1 Khieu Samphan, lequel, d'après ce rapport, a été contraint de se
2 réfugier dans un placard.

3 [15.45.41]

4 Lorsque Khieu Samphan a envisagé de parler au public concernant
5 les crimes des Khmers rouges, il a placé comme condition que la
6 communauté internationale ou des organisations indépendantes
7 garantissent sa sécurité.

8 Je vous renvoie au document D29, pièce jointe 95. C'est un autre
9 document qui est versé au dossier.

10 Selon nous, à ce stade, avec toutes les informations qui sont
11 dans le domaine public sur les crimes et sur le rôle de Khieu
12 Samphan à ce sujet et, si près de la fin du procès, ce serait un
13 risque inacceptable que de le mettre en liberté en l'exposant à
14 ces risques. Cela pourrait mettre en péril la bonne conclusion du
15 procès.

16 [15.46.36]

17 La Chambre de la Cour Suprême, lorsqu'elle a examiné une autre
18 condition, à savoir celle d'un risque de fuite, a constaté que
19 toutes ces questions étaient pertinentes; je vous renvoie au
20 paragraphe 54 de la décision de la Chambre de la Cour Suprême.

21 Nous souscrivons aux conclusions de la Cour Suprême. Pour nous,
22 tous ces facteurs visent à établir qu'il y a un risque
23 inacceptable pour la sécurité de Khieu Samphan lui-même et, par
24 extension, au titre de la règle 63.3.b(iii), qui porte sur sa
25 présence, il y a un risque inacceptable que sa présence ne puisse

128

1 pas être garantie au cas où il serait mis en liberté.

2 [15.47.27]

3 Je vois que l'heure tourne, je vais rapidement conclure.

4 Toujours sur la question du risque de fuite, mes confrères ont

5 dit que Khieu Samphan s'était volontairement soumis à la

6 compétence de la Chambre et qu'il n'y avait aucune raison de

7 penser qu'il cesserait de le faire au cas où il serait mis en

8 liberté. En toute déférence, nous ne sommes pas d'accord.

9 Il y a plusieurs déclarations antérieures de Khieu Samphan qui

10 tendent à montrer qu'il n'a pas l'intention de participer à ce

11 procès et qu'en réalité il conteste la légitimité même de ce

12 procès.

13 Il y a deux déclarations qui sont ici pertinentes, en particulier

14 E3/583: "Interview accordée en octobre 2007 par Khieu Samphan".

15 Je vous donne les références: en khmer: 00424179; en français:

16 00643364; et, en anglais: 00680014.

17 En octobre 2007, Khieu Samphan a fait des commentaires sur

18 l'arrestation de Nuon Chea, voici ce qu'il a dit, je cite:

19 "Comme il est âgé, c'est un manque de respect qu'il soit arrêté.

20 Cela m'a quelque peu bouleversé, je parle de la légitimité du

21 tribunal. Il y a une tradition au Cambodge comme quoi nous

22 respectons les personnes âgées. À son âge, il ne devrait pas être

23 poursuivi".

24 Un peu plus bas:

25 "Deuxièmement, je ne veux pas dire ce qui est juste ou non, mais

129

1 j'ai suivi des cours de droit, même si je n'ai pas pratiqué le
2 droit, et je mets en question la légitimité de ce tribunal."
3 [15.49.35]

4 Autre déclaration à présent, novembre 2006, E3/108. En khmer:
5 00347038; en français: 00613205; et, en anglais:00000929.

6 Je vais citer:

7 "Que pensez-vous du procès à venir?"

8 Réponse:

9 "Je pense que nous devons tirer des leçons de l'histoire.
10 L'intérêt national doit primer. Tout doit être fait pour la
11 nation. N'écoutons pas les étrangers. Agissons selon la tradition
12 de pensée khmère.

13 Posons-nous des questions comme la suivante: Est-ce que ce
14 tribunal est la bonne chose à faire? Les gens qui ont lutté
15 contre les étrangers seront accusés d'exécutions et seront amenés
16 devant la justice. Par exemple moi-même, qu'est-ce qui va
17 m'arriver? Qu'est-ce que j'ai fait?

18 On pourrait... ils pourront me juger parce qu'ils sont maintenant
19 au pouvoir. Or, je voudrais qu'ils pensent en tant que Khmers et
20 pas comme étranger. Je veux qu'ils pensent aux intérêts des
21 Khmers. Il ne faut pas suivre les États-Unis, il ne faut pas les
22 écouter."

23 [15.51.07]

24 Et enfin, dans une autre interview, D313.11.1. ERN en khmer:
25 00807474; en français: 00826496; et, en anglais: 00815896.

130

1 À nouveau, il est interrogé sur la création du tribunal et voici
2 ce qu'il affirme:

3 "Je n'ai jamais appuyé la création de ce tribunal, mais, si cela
4 a déjà été fait, je ne peux rien dire. Je ne dirai rien parce que
5 je n'aurais rien à gagner. Je n'en parle pas, qu'ils le fassent,
6 parce qu'ils ont du pouvoir. Toutefois, je continue de croire que
7 seul mon peuple, les Cambodgiens, peuvent vraiment me juger et
8 non pas les juges. Ces juges ont abusé de leur pouvoir et ils
9 font tout ce qu'ils veulent. Les Cambodgiens continuent de me
10 respecter et de m'aimer."

11 Pour nous, prises dans leurs contextes et examinées avec les
12 autres éléments dont j'ai parlé, concernant la tentative
13 d'influence sur les témoins, ces pièces montrent qu'il y a un
14 risque inacceptable comme quoi, s'il est mis en liberté, il se
15 peut que Khieu Samphan ne soit pas à la disposition de la justice
16 pour la suite du procès. Il y a un risque d'influence sur les
17 témoins ou d'atteinte à des preuves.

18 En outre, sa mise en liberté pourrait provoquer des perturbations
19 inacceptables de l'ordre public.

20 [15.53.02]

21 Selon nous, le remettre en liberté, à ce stade du procès,
22 quelques mois seulement avant la fin du procès et peu de temps
23 avant que les juges ne rendent leur jugement, constituerait un
24 risque inacceptable qu'on ne saurait encourir, c'est pourquoi les
25 juges devraient faire usage de leur liberté d'appréciation pour

131

1 maintenir l'accusé en détention de manière à mener le procès à
2 son terme avec toute la diligence voulue.

3 Je m'excuse du temps supplémentaire dont j'ai fait usage. Je vous
4 remercie.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie.

7 À présent, nous allons entendre la défense de Khieu Samphan, qui
8 a l'occasion de répliquer aux arguments de l'Accusation.

9 [15.54.06]

10 Me VERCKEN:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Alors, pour répondre aux différents arguments qui viennent d'être
13 soulevés par l'Accusation, je commencerai avec la jurisprudence
14 de la Cour Européenne des droits de l'homme que j'ai citée.

15 Et, en fait, que j'ai citée pour soutenir le fait que, lorsque la
16 Cour Européenne des droits de l'homme examine la longueur d'une
17 détention provisoire, elle l'examine non seulement sous l'angle
18 de la phase d'enquête mais elle prend également en compte la
19 phase de jugement. Nous sommes aujourd'hui en phase de jugement.

20 C'est le sens de la jurisprudence "Soria Valderrama", décision de
21 la CEDH du 26 janvier 2012.

22 C'était le sens de mon intervention sur ce point, à savoir que
23 cette juridiction tient compte non seulement de la phase
24 d'instruction mais également de la phase de jugement.

25 À ce sujet, la CEDH a également dit que:

1 "Retard ou pas, les risques justifiant le maintien en détention à
2 l'origine diminuent avec le temps."

3 M. le Procureur a, à l'instant, plaidé le rejet de la demande que
4 nous présentons en vous disant:

5 "C'est une affaire très complexe, de crimes de masse. Il est
6 normal qu'elle soit longue, et d'ailleurs toutes les affaires de
7 ce type devant les juridictions pénales internationale sont très
8 longues."

9 [15.56.01]

10 Il a même ajouté, mais là-dessus je crois qu'il n'est pas
11 nécessaire de répondre, qu'en plus la Défense avait le culot de
12 se défendre. Ça, c'était un argument, à mon avis, auquel le
13 procureur probablement lui-même ne croit pas. Mais, pour ce qui
14 concerne celui qui consiste à dire que c'est une affaire très
15 complexe de crimes de masse et que les procès sont très longs
16 également devant les autres juridictions pénales internationales,
17 je voudrais rappeler ici que c'est votre Chambre et la seule,
18 votre tribunal est le seul à juger des faits aussi longtemps
19 après, aussi anciens.

20 Nous sommes plus de trente-cinq ans après les événements que vous
21 avez à juger, et, ça, il n'y a pas d'autres juridictions pénales
22 internationales qui se soient retrouvées dans une situation
23 similaire. Ce qui rend, quelque part, un peu, toutes ces
24 comparaisons, un petit peu même, très faibles, parce que,
25 trente-cinq ans après les faits, c'est quand même énorme.

133

1 [15.57.12]

2 Et puis il y a aussi le fait que vous jugiez des personnes qui
3 sont aussi âgées du coup. Et, là, je ne crois pas qu'il y ait
4 devant les juridictions pénales internationales d'autres exemples
5 de situations dans lesquelles vous ayez à juger... en l'occurrence,
6 voilà, M. Khieu Samphan a 82 ans. Et ça aussi je crois que vous
7 devez en tenir compte au moment où vous allez rendre votre
8 décision.

9 Et puis, enfin, sans vous tirez une balle dans le pied, il y a
10 aussi le contexte d'incertitude et je crois qu'il n'existe pas
11 non plus d'exemple de juridiction internationale qui ait
12 rencontré autant de difficultés que vous en avez rencontrées.
13 Que ce soit d'un point de vue financier, que ce soit d'un point
14 de vue politique, que ce soit d'un point de vue ne se serait-ce
15 que la grève des interprètes, et cetera, et cetera. Toutes ces
16 difficultés, vous ne pouvez pas comme ça les balayer comme si
17 elles n'existaient pas et continuer à dire que tout va bien. Il y
18 a des difficultés, vous jugez des faits qui sont anciens, vous
19 jugez des personnes qui sont âgées, et, ça, vous ne pouvez pas
20 l'ignorer, et, ça, aussi vous devez en tenir compte.

21 M. Khieu Samphan, il est détenu depuis 5 ans et 4 mois et il a
22 des garanties suffisantes pour que vous le placiez sous contrôle
23 judiciaire.

24 [15.58.41]

25 M. le Procureur a également dit à l'instant que M. Khieu Samphan

134

1 aurait contesté la légitimité du tribunal. Vous l'avez
2 expérimenté par vous-même. Jusqu'à maintenant, bon, je ne crois
3 pas que ça a été tellement devant vous. Il a... sa Défense a
4 participé au procès. Il y a un document qui a été cité, c'est
5 celui qui a été cité, c'est un autre interview... c'est une autre
6 interview qui est donnée par M. Khieu Samphan quelques jours
7 après cet extrait qui a été donné par le procureur.
8 C'est la cote E3/588, une interview réalisée par "Voice of
9 America", par téléphone.
10 Et M. Khieu Samphan dit:
11 "Le tribunal n'a qu'à me convoquer. Quel que soit le moment, il
12 n'aura pas besoin de m'arrêter, il suffirait de me convoquer et
13 j'irai."
14 C'est très clair et c'est... les choses se sont passées
15 différemment, mais c'est ce qui se serait passé s'il avait reçu
16 une simple convocation.
17 [15.59.57]
18 Je crois aussi que, pour décider en toute intelligence de cette
19 question, vous devez avoir à l'esprit le fait que nous sommes
20 devant cette juridiction dans une... le cadre d'une procédure qui
21 est double. J'entends par là qu'elle est à la fois d'inspiration
22 inquisitoire et à la fois d'inspiration accusatoire. Et, en
23 France, pour prendre un exemple que je connais, c'est vrai que
24 les procédures, la phase de jugement des procédures est beaucoup
25 plus courte, puisque les magistrats s'appuient, le tribunal, les

135

1 juridictions s'appuient davantage sur le dossier d'instruction.
2 Et les avocats et les gens qui critiquent, ou non d'ailleurs, ce
3 type de procès disent souvent que finalement, le procès, c'est
4 presque une relecture du dossier d'instruction.
5 Ici, nous sommes dans une procédure qui est un peu différente.
6 Vous prenez du temps, et c'est vrai que ça a causé par mal
7 d'incompréhension, et surtout chez ceux de mes confrères qui sont
8 d'expérience du système accusatoire. Et, vous le savez bien, ça a
9 causé des difficultés. Vous entendez les témoins, chaque partie,
10 bref, tout ça a des conséquences sur la longueur de la procédure.
11 Le caractère bicéphale de cette procédure est aussi à mon sens à
12 prendre en compte.
13 [16.01.31]
14 Enfin, M. le Procureur nous dit, nous donne un exemple de ce que
15 M. Khieu Samphan pourrait chercher à faire pression sur des
16 témoins, avec cette dame qui est venue devant votre tribunal pour
17 donner son témoignage. Et je crois que vous vous en souvenez,
18 elle a... oui, Mme Siek, elle a été très claire, elle a dit et je
19 cite le passage de son interrogatoire par ma consœur Anta Guissé,
20 à la cote E1/109.1.
21 C'est l'ERN français: 00836971, question de ma consœur Anta
22 Guissé:
23 "Si j'ai bien compris votre réponse, elle - il s'agit de l'épouse
24 de Mme... de M. Khieu Samphan, pardon... elle vous a encouragée à
25 dire toute la vérité sur ce que vous saviez à propos de M. Khieu

136

1 Samphan?"

2 Réponse de Mme Siek:

3 "Oui c'est exact. C'est ce qu'elle a dit. Elle nous a dit que, si
4 les enquêteurs posaient des questions sur Khieu Samphan, il
5 fallait dire toute la vérité."

6 [16.02.56]

7 C'est d'ailleurs très exactement en ce sens que le lendemain les
8 journaux, et notamment j'ai ici un article du "Phnom Penh Post"
9 en date du 17 août 2012, ont compris cette audience, puisque nous
10 avons ici un article qui est titré: "L'épouse de Khieu Samphan
11 dit à un témoin de coopérer avec le tribunal."

12 Bon, excusez du peu, mais en matière de pression sur un témoin je
13 crois que là vraiment on est en pleine fantaisie du côté du
14 procureur.

15 Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations que je
16 voulais faire en réponse à l'Accusation. Je vous remercie.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Voilà qui met fin à l'audience sur la demande de mise en liberté
20 immédiate de M. Khieu Samphan. La Chambre remercie les parties.

21 La Chambre rendra sa décision en temps utile, conformément à la
22 règle 82, paragraphe 3.

23 La Chambre remercie tout le monde, y compris le personnel de la
24 Chambre de première instance et les interprètes pour avoir fait
25 de leur mieux pour contribuer à une audience fluide et efficace.

137

1 Je lève à présent l'audience et je demande aux gardes de sécurité
2 de conduire Khieu Samphan au centre de détention et de s'assurer
3 qu'il soit de retour au prétoire lundi, le 22 avril, à 9 heures
4 du matin.

5 (Levée de l'audience: 16h06)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25